Recueil des Actes Administratifs

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent
65013 TARBES Cedex

N° 88 du 28 juin 2017

ISSN 2494-419X - Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère PARTIE : DELIBERATIONS

- **Conseil Départemental**
  - Réunion du 23 juin 2017

- **Commission Permanente**
  - Réunion du 23 juin 2017

2ème PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

TROISIEME REUNION DE 2017

Réunion du vendredi 23 juin 2017

N°	TITRE	Page
1re Commission - Solidarités sociales		
101	SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	1
2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable		
201	DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE AIDE AUX ANALYSES	44
3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité		
301	DÉPARTEMENTALISATION DE LA ROUTE D'ACCÈS AU PORT DE BALÈS	47
5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux		
501	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1	50
502	ADMISSIONS EN NON-VALEUR TOUS BUDGETS	59
503	TABLEAU DES EFFECTIFS	61
504	TAUX D'AVANCEMENT	68
505	ORGANISATION DES ASTREINTES DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES	76
506	PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE AUTORISATION D'ABSENCE	82
507	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2016	84

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

DOSSIER N° 101
Madame Joëlle ABADIE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du schéma de développement social.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales, crée des « conférences territoriales de l'action publique » et réorganise le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles; elle fait du Département le niveau de collectivité chef de file en matière d'action sociale et de développement social.

La loi du 7 aout 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient préciser dans l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les Départements sont compétents pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à :

- la prévention ou la prise en charge des situations de fragilité,
- au développement social,
- à l'accueil des jeunes enfants,
- à l'autonomie des personnes.

Désormais, l'enjeu des Départements est la mobilisation des acteurs et des organisations de proximité, notamment des collectivités locales, en vue de la revitalisation du capital social de chaque territoire.

C'est suite à cette réaffirmation du rôle des Départements et consécutivement à un travail de fond engagé par les services du Département sur la rénovation de l'action sociale que l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération en date du 24 juin 2016 de lancer la démarche d'élaboration d'un schéma de développement social.

Durant une année et accompagnés par notre consultant Denis Vallance, les Elus et l'ensemble des services ont réalisé un travail de réflexion important visant à intégrer à l'ensemble de nos politiques, la dimension sociale.

C'est ainsi que 5 axes de travail ont été définis :

- Mobilité/Transports/Proximité
- Jeunesse/Education
- Emploi/Développement/Economie Sociale et Solidaires
- Numérique
- Citoyenneté/Gouvernance

Près de 300 actions concrètes ont été proposées lors des différents séminaires par les Elus et les services. Après un travail de priorisation de ces actions en fonction de leur faisabilité, c'est une cinquantaine d'actions qui ont été soumises à la concertation sur l'ensemble du territoire.

Cette concertation rassemblant près de 200 participants a travaillé sur une liste de 50 actions prioritaires en fonction des besoins et des réalités constatées sur chaque territoire.

Après avis des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'adopter le schéma de développement social 2017-2022 joint à la présente délibération,

Article 2 - d'inscrire le schéma dans les actions du Projet de Territoire pour être en totale synergie et agir efficacement au service des concitoyens les plus fragiles.

Article 3 - de mettre en cohérence ce schéma avec l'ensemble des démarches existantes :

- en interne (Schéma d'autonomie, enfance…) ou les schémas en cours de construction comme le SDAASP,
- ainsi qu'avec les démarches initiées par les partenaires et en particulier l'Etat (Agille, PRS…).

Article 4 – de mettre en œuvre la gouvernance définie dans le schéma et notamment d'inviter les partenaires à formaliser leur participation à la démarche sous la forme d'une lettre d'engagement.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Schéma de développement social

2017 – 2022

Département des Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

- **Editorial :** pourquoi un Schéma de Développement Social ? p. 3
- **Préambule :** qu'est-ce qu'un Schéma de Développement Social ? p. 5
- **Première partie :** la démarche et la méthode = comment s'y est-on pris ? p. 7
- **Deuxième partie :** le diagnostic = d'où part-on ? p. 11
- **Troisième partie :** les 5 axes = quelles priorités ? p. 18
  - Mobilité / Transports / Proximité
  - Jeunesse / Éducation
  - Emploi /Développement / ESS
  - Numérique
  - Citoyenneté / Gouvernance
- **Quatrième partie :** les actions p. 21
  - quelle traduction par politiques publiques ?
  - quelle traduction par axes prioritaires ?
  - quelle traduction sur les territoires ?
- **Cinquième partie :** La mise en œuvre p. 30
  - quelle articulation avec les autres chantiers ?
  - quels partenariats à établir ?
  - quelle gouvernance ?
- **Conclusion** p. 35

EDITORIAL

Dans une société de plus en plus fragilisée, la question sociale a changé de nature. Elle requiert aujourd'hui de nouvelles réponses. A la vulnérabilité économique et matérielle s'ajoute désormais une vulnérabilité toute aussi grave, celle des relations aux autres, qui se traduit par la solitude, le repli sur soi et l'isolement. La réponse à apporter doit aller au-delà de l'attribution d'allocations, elle doit recréer du lien, du collectif, de la cohésion sociale, elle doit consolider le vivre-ensemble. Mais, le vivre ensemble ne se décrète pas. Il se construit. Et il nécessite surtout le concours de chacun pour s'épanouir. Voilà pourquoi il faut aujourd'hui décloisonner l'action sociale. C'est le sens de ce Schéma de développement social.

Toutes les politiques publiques doivent être impliquées dans le développement social. Mais, au-delà, les citoyens eux-mêmes doivent devenir acteurs. Il faut revitaliser les solidarités naturelles, familiales et de voisinage. Tous les haut-pyrénéens doivent se sentir concernés par la cohésion sociale et contribuer au vivre ensemble. Parce que l'individualisme, le désintérêt de la chose publique, l'isolement de certaines catégories de la population fragilisent notre territoire.

C'est l'objet du travail qui a été mené pour rédiger de manière collective, avec les forces vives de ce territoire, le Schéma de développement social. Il a donné lieu à de nombreuses étapes de travail collectif, à l'interne entre élus, tous les élus. A l'interne toujours, avec les directions, toutes les directions. Dans tout le département, avec les acteurs, tous les acteurs. Cela a donné lieu à plusieurs réunions publiques de concertation qui ont permis de mobiliser et fédérer des idées et des acteurs de tout horizon. C'est un travail très innovant et passionnant conduit sous la houlette de Joëlle ABADIE, présidente de la commission Solidarités Sociales.

Ce n'est pas un dispositif supplémentaire, c'est un changement d'attitude qui nous invite à inventer une nouvelle pratique de l'intervention sociale. La politique sociale ne doit pas être la voiture balai du développement territorial destinée à s'occuper de ceux restés au bord du chemin. Précisément parce que personne ne doit rester au bord du chemin. Nous devons permettre à chacun, quelles que soient ses difficultés, ses fragilités (l'âge, le handicap, l'emploi…), de trouver sa place dans la société et de participer au projet collectif quel que soit son niveau : l'immeuble, le quartier, le village, la vallée, le canton, le département…

Il faut passer d'une logique de dispositifs d'aide à une logique d'intégration des populations fragilisées. Passer d'une citoyenneté passive à une citoyenneté active. C'est une question de dignité pour les individus et d'efficacité pour la société. Et c'est l'objet du Schéma de développement social.
A la précarité de l'emploi s'ajoute aujourd'hui une précarité toute aussi grave que la première, celle des relations aux autres. Et dans ces conditions notre première responsabilité, en tant que chef de file de l'action sociale, sera sans doute de recréer des liens. Plus que jamais nous devons nous engager dans la revitalisation de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Bien-sûr, les politiques sociales ne pourront assumer seules cette lourde tâche. C'est pourquoi ce Schéma de développement social va mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques (social, culture, éducation, infrastructures, habitat, loisirs, sport…) pour renforcer la vitalité de la cohésion sociale.
L'enjeu sera aussi de mobiliser l'ensemble des forces vives, des acteurs mais aussi des habitants des territoires au service de cette ambition. Il y a là un enjeu important. Depuis trente ans, on n'a cessé de développer des droits, ce qui est une très bonne chose. Mais pour préserver notre capacité de vivre ensemble, il nous faut accompagner le développement de ces droits d'un développement de l'engagement. Engagement de l'Etat et des Collectivités, engagement de la société civile, engagement des personnes concernées elles-mêmes dans leur projet de vie, dans leur parcours, dans leur environnement.
Une société ne peut fonctionner sans une solidarité construite par l'Etat et les collectivités locales. Elle ne peut s'épanouir sans les solidarités familiales, amicales, ou de voisinage. Il est essentiel de retrouver le goût des autres et de restaurer les liens qui se sont dégradés.

Avec ce Schéma nous allons réinventer l'action sociale mais plus globalement, nous allons réinventer l'action publique en irriguant toutes nos politiques de cette exigence de reconstruire les liens sociaux. Nous allons mettre en œuvre une solidarité décuplée, elle s'appelle la Fraternité, devise essentielle de notre Pacte Républicain.

Le Schéma participera en outre à l'attractivité de notre territoire, d'une manière certes différente de l'aide à l'aménagement et à l'équipement, mais d'une manière toute aussi importante parce qu'il contribuera à créer un cadre propice au désir de vivre ici, ensemble et d'entreprendre. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Projet de Territoire et témoigne du pouvoir d'entraînement et de mobilisation que nous pouvons et que nous devons avoir.

C'est dans cet état d'esprit que nous souhaitons également travailler avec les Présidents des intercommunalités. Il faut voir l'organisation territoriale dans le sens de la complémentarité et non de la confrontation. Le Département doit être le lien entre les espaces urbains, ruraux et péri-urbains couverts par les intercommunalités. Il a un rôle à jouer pour organiser les échanges et les partenariats pour entraîner les différents territoires dans une dynamique de développement équilibré à l'échelle du département. Les partenariats, les coopérations, les alliances seront les moteurs les plus puissants du développement de demain.

Le Département a la vocation d'être la collectivité instigatrice de ces coopérations, de ces alliances, à tous les niveaux. Il doit continuer à faire vivre les espaces d'échanges qui favorisent le décloisonnement. Nous serons la collectivité qui construira des ponts plutôt que des murs administratifs.
C'est, en tout cas, toute l'ambition que je nous souhaite pour l'avenir.

Michel Pélieu
Président du Département des Hautes-Pyrénées

PREAMBULE : DEFINITION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

Prévu par la Loi du 27 janvier 2014, le Schéma de développement social est la traduction du rôle de « chef de file » de l'action sociale, du développement social, et de l'autonomie. En résumé, la loi donne aux Départements le rôle de coordonner l'action de tous les acteurs (Etat, Régions, Métropoles, Intercommunalités, Communes, Associations, Professionnels) autour d'objectifs communs visant à redonner à chaque public fragile une dignité, une place équitable dans la société, un parcours apte à l'intégrer au mieux dans son quartier ou son village.
Le Décret N° 2017-877 sur 6 mai 2017 précise par ailleurs la définition du travail social de manière officielle.

Ces démarches de développement social s'appuient sur quelques fondamentaux essentiels à la solidarité au quotidien pour tous et dans tous les territoires :

- Une valorisation des capacités de chaque personne et la reconnaissance de sa dignité et de ses droits d'accès à toutes les facettes de la vie en société (habitat, mobilité, santé, travail, vie culturelle) ;
- Le positionnement de la personne au centre de l'action qui la concerne, plutôt que l'obliger à réaliser un « parcours du combattant » pour obtenir ses droits fondamentaux ;
- L'inscription de chacun dans une logique de parcours individuel facilité par un accompagnement adapté ;
- La redynamisation des solidarités de proximité au service de la Solidarité et de la Fraternité ;
- La mobilisation de toutes les politiques publiques et de tous les acteurs au service de l'inclusion la plus forte possible de chaque personne, personne âgée ou handicapée, personne à la recherche d'emploi, jeune enfant ou enfant en difficulté, familles en grandes difficultés…

Le Département est au cœur des solidarités. La redistribution des allocations profite aux bénéficiaires comme à tout le territoire. Elle crée du lien social, suscite de nouveaux métiers, participe à la croissance économique.

Le Schéma de développement social c'est :

- La recherche permanente d'un impact social maximal de toutes les politiques publiques locales (partenariat entre services) ;
- La coordination renforcée entre acteurs publics et privés de l'économie et de la solidarité (partenariat entre acteurs du territoire) ;
- La solidarité comme investissement collectif de proximité sur les projets personnels et la cohésion sociale (partenariat entre acteurs et individus).

Dans un contexte socio-économique complexe et de finances publiques contraintes, le Département, au lieu de diminuer par fatalité son appui aux solidarités, a choisi d'initier une réflexion destinée à inscrire l'action sociale au cœur de l'ensemble de ses politiques. Le fruit de ces réflexions conduit le Département à avoir aujourd'hui l'ambition d'intégrer des objectifs de développement social à tous les projets départementaux et à toutes les politiques publiques.

C'est une initiative innovante et une volonté politique forte qui visent à réinventer l'action sociale parce que la solidarité ne doit pas être cantonnée à un pan de compétences mais doit être la finalité des missions du Département. La rédaction d'un Schéma de développement social s'impose donc pour traduire cette volonté.
La démarche s'inscrit dans la poursuite de la méthode participative et transversale engagée à l'interne depuis novembre 2015.

En intégrant la solidarité à toutes ses politiques publiques, le Département optimise son investissement social sur le territoire. Il privilégie une logique de partenariat à une logique de guichet.

Le Département est donc le chef de file de la solidarité sur son territoire. De la petite enfance à la dépendance du grand âge, il accompagne toute la vie des haut-pyrénéens. Ses services maillent tout le territoire : ils sont proches de chacun, personne n'est jamais loin d'eux.

L'organisation de la solidarité a été longtemps trop cloisonnée : un problème - une aide - un guichet. En réalité, son premier but est d'aider chacun, en fonction de ses besoins, à se donner une vie autonome et à vivre en société.

Mobiliser tout le territoire

Fidèle à sa démarche habituelle d'associer le plus possible d'organismes publics et associatifs et d'acteurs économiques à ses politiques en faisant abstraction de toute appartenance partisane, le Département a voté lors de sa séance du 21 juin 2016 le principe de l'élaboration du Schéma à l'unanimité. Comme le Projet de Territoire, le Schéma de développement social a été bâti en concertation avec plus de 200 partenaires.

Mesurer l'efficacité de la démarche

La solidarité, en accompagnant ceux que leurs conditions de vie ont fragilisés, crée aussi du bien-être, du dynamisme et de la richesse économique sur le territoire. Le Département a choisi de mesurer cette valeur ajoutée sociétale, sa capacité à bonifier l'argent qu'il dépense sur les Hautes-Pyrénées, son aptitude à infléchir son action en fonction des indicateurs.
Il a acquis Biom, un outil de calcul qui mesure en euros, à partir d'un examen comptable quantitatif et qualitatif des comptes et des pratiques, ce que le Schéma apportera au territoire en termes d'emplois, de services publics et de préservation de l'environnement.

LA DEMARCHE ET LA METHODE

Une démarche innovante et dynamique de développement

Au cœur d'un contexte tiraillé entre contraintes et projets, le Département a décidé d'engager un Schéma départemental de développement social. Bien au-delà de la stricte application des nouvelles obligations légales, ce schéma est d'emblée conçu comme un outil de développement, une opportunité pour accompagner et démultiplier les initiatives départementales et locales de développement de projets.

C'est une ambition d'égalité de traitement de chaque habitant-usager et de chaque territoire qui est à l'œuvre.
Le Département a souhaité engager à cette occasion une démarche dynamique, appuyée sur les acteurs tant pour le diagnostic de la situation que pour l'élaboration des pistes d'action. Il ne s'agit pas de gommer les difficultés bien au contraire. Le diagnostic a été participatif tout autant que sincère et objectif. Parce que les hauts-pyrénéens, leurs élus et les services de l'Etat comme du Département savent bien que c'est de l'avenir du département dont il s'agit. C'est pourquoi l'ancrage de la démarche sur les forces vives du territoire garantit une démarche réaliste.

Une démarche intégrée élus/services/consultant

Les élus du Département, tous les élus, ont été associés à l'élaboration progressive de ce Schéma, notamment pas plusieurs séminaires spécifiques sur le sujet. Les services du Département ont engagé un lourd travail d'état des lieux à partir de leurs propres données, extrêmement riches et variées. Ils l'ont complété en poursuivant et reconfigurant les groupes internes au sein de la Direction de la Solidarité Départementale. Plus largement, la Direction Générale elle-même s'est impliquée fortement dans l'animation de séminaires de toutes les directions, garantissant la transversalité du Schéma. Le travail du consultant a ainsi été grandement facilité par cette démarche intégrée, garante de pérennité.

Une approche sur mesure

C'est une approche sur mesure que le Département a exprimé de ses vœux. Une approche tenant compte respectueusement de tout le travail engagé et de toutes les compétences en présence. Une approche privilégiant la co-construction avec ceux qui sont les initiateurs de la démarche et qui en sont les garants ultérieurs de la pérennité : services de l'Etat, du Département, élus départementaux, structures intercommunales, tant sur le plan politique qu'administratif, porteurs de projets, acteurs privés porteurs de services indispensables aux habitants, et habitants eux-mêmes, qui ont été appelés à se prononcer sur ce projet.

Une démarche participative

Chacun a été associé, mobilisé, appelé à s'exprimer dans le respect des différences et des avis éventuellement divergents. Le schéma final s'est ainsi appuyé sur la réalité des initiatives locales ou des projets formulés par les acteurs locaux pour l'avenir. C'est d'ailleurs au travers de ces projets locaux que le schéma trouvera toutes ses chances de vivre et de se pérenniser : la combinaison des projets et l'intelligence collective sont un gage plus efficace que tout dispositif technique de contrôle pour garantir l'efficience et la pérennité du développement social dans les Hautes Pyrénées.

Une démarche source de développement

Enfin, l'ambition affichée par le Département dépasse la stricte mise en œuvre légale de ses compétences. Il s'agit bien entendu d'abord et avant tout d'une approche de mise en œuvre politique et professionnelle des nombreuses compétences légales du Département dans le domaine des solidarités.

Mais au-delà d'une approche exclusivement légale et technique, il s'agit de faire de chaque manque ou insuffisance repérés une opportunité de développement : qui sera en mesure de combler ce manque ou cette insuffisance ? comment ? avec quels moyens ? en articulation avec quels acteurs ? en mobilisant quelles ressources locales,… ?

C'est tout l'enjeu de ce Schéma. Bien entendu, assurer sa mission première d'accompagnement et de soutien aux personnes concernées par les politiques sociales : petite enfance, enfance en danger, personnes âgées ou handicapées, personnes en insertion, familles fragilisées. Mais au travers des actions qu'il générera, c'est une nouvelle impulsion de développement local et départemental qui est attendue. Les démarches de développement social ainsi engagées seront l'occasion à chaque fois de l'émergence d'une nouvelle initiative de développement. Avec toutes leurs retombées induites. Et en veillant à leur ancrage local, notamment en s'appuyant sur les capacités et le dynamisme des acteurs locaux et notamment des personnes concernées appelées à retrouver un pouvoir d'agir sur leur propre parcours individuel.

Un schéma ancré dans une démarche progressive de longue date

Dès 2012, et avant même que le Département ne soit donc identifié par la loi comme chef de file du développement social, les équipes sociales des Hautes-Pyrénées approfondissent le texte co-signé par 34 directeurs généraux de services départementaux sur la question du développement social. Ce texte rencontre les aspirations fortes des équipes à une autre prise en compte du social dans les stratégies départementales. Une occasion de redonner le sens recherché par l'équipe de direction et les travailleurs sociaux dans une action quotidienne de plus en plus soumise à la contrainte et au nombre croissant de sollicitations.

La Direction de la Solidarité Départementale s'engage alors dans un travail de rénovation du travail social avec un certain nombre de chantiers internes sur les thématiques les plus déterminantes pour l'avenir de l'action sociale. En 2015, elles expriment à la Direction Générale et à l'exécutif le besoin d'un élargissement à toute la collectivité puis à tous les partenaires de cette préoccupation du développement social. C'est ainsi que la démarche lancée fin 2015, conduira à l'élaboration progressive, collégiale et partenariale de ce Schéma de développement social.
Le Département a voulu prendre le temps de la maturation interne puis de l'association large des partenaires et usagers. C'est pourquoi il a d'abord orchestré un travail en amont depuis décembre 2015. Grâce à une forte mobilisation des services et de tous les élus autour de la dynamique lancée par la Présidente de la Commission Solidarités Sociales avec l'appui de la Direction de la Solidarité Départementale, un certain nombre d'objectifs ciblés ont été dégagés pour intégrer des objectifs de solidarité à toutes les politiques publiques.
C'était une première étape essentielle. Il s'agissait ensuite d'inscrire dans le temps et de démultiplier ces objectifs, au travers d'un plan d'actions pour cinq années, de 2017 à 2021 compris, véritable marqueur de la volonté politique de ne laisser personne au bord du chemin dans les ambitions de développement que le Département porte pour les Hautes-Pyrénées.

Pour parvenir à cet ambitieux objectif, il a été convenu :

- d'approfondir les axes et la concertation ;
- de décliner les axes retenus en programme d'actions ;
- de proposer une répartition des rôles permettant l'opérationnalité du schéma ;
- de mobiliser tous les acteurs sociaux ou non, et les habitants pour co-construire chacun des axes du schéma ;
- de vérifier et favoriser les articulations avec tous les acteurs possibles des objectifs du développement social.

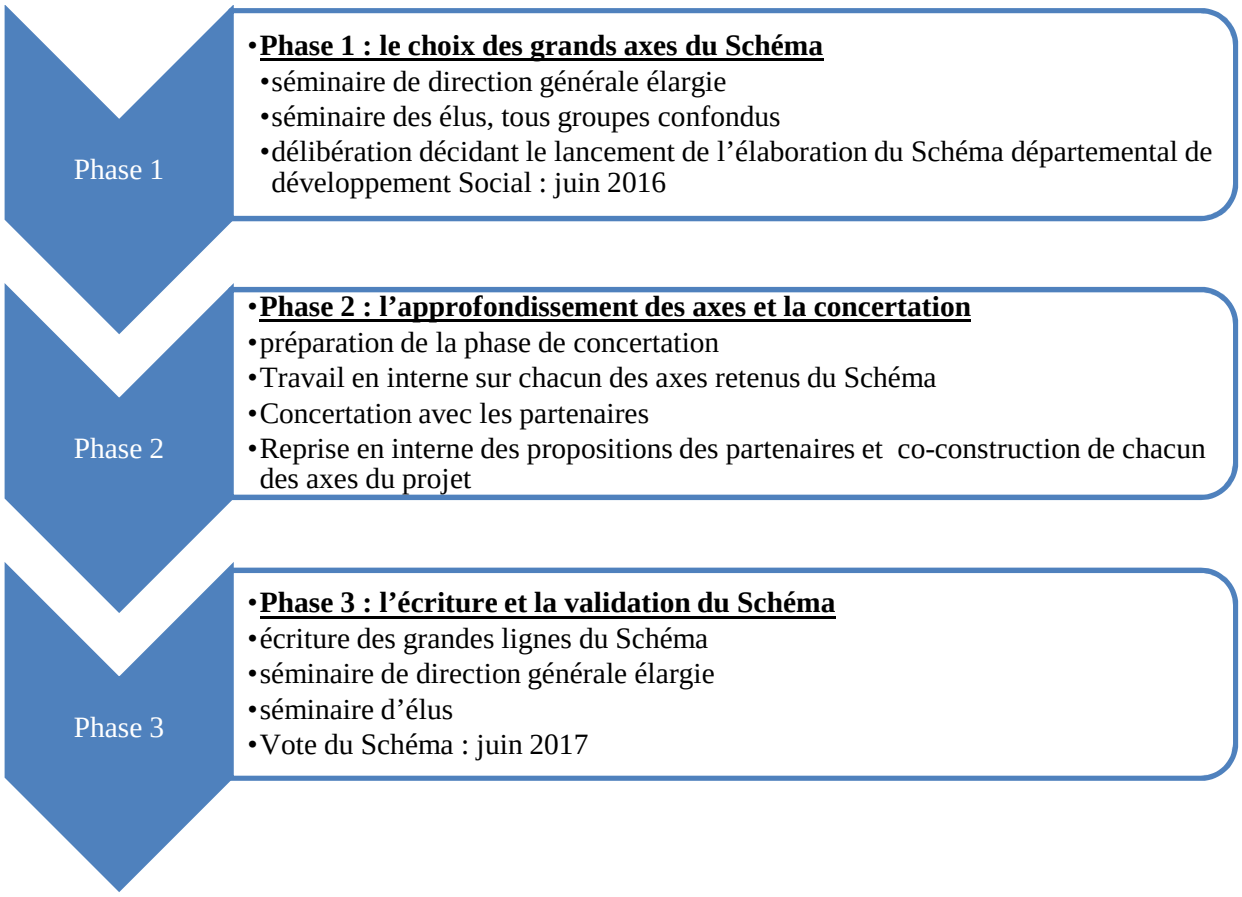

L'approche territoriale

La stratégie de développement social n'a de sens et d'effectivité que si elle s'articule étroitement avec les stratégies de développement territorial. C'est pourquoi son élaboration s'est fortement appuyée, d'une part sur les conseillers départementaux, tous les conseillers départementaux, qui connaissent particulièrement bien les territoires sur lesquels ils ont été élus, et sur une concertation approfondie avec tous les acteurs du territoire.

On ne le dira jamais assez : c'est dans l'alchimie de l'invention quotidienne au plus près des habitants que les objectifs de solidarité peuvent trouver leur pleine intégration aux autres objectifs de développement local, rural comme urbain.

Cette concertation a abouti à une première identification d'actions très concrètes, territoire par territoire, que nous décrivons plus loin. Bien au-delà d'une simple exemplarité, il s'agit d'encourager l'invention permanente d'un nouveau mode de lien social dans les territoires, associant le plus harmonieusement possible les objectifs légitimes de développement économique et de respect de l'environnement à ceux tout aussi essentiels de la dignité individuelle et du développement humain.

La mise en œuvre du Schéma s'appuiera donc de la même manière sur la combinaison entre objectifs et projets de développement territorial d'une part, entre objectifs de développement social et parcours individuels d'intégration des personnes concernées d'autre part.

L'approche de la participation des personnes concernées

La marque spécifique de fabrique de ce Schéma de développement social consiste à considérer chaque personne concernée comme un habitant à part entière de son territoire, et plus encore, comme un citoyen à part entière. Quelles que soient les difficultés de la vie, grand âge, handicaps, pertes d'autonomies diverses, recherche durable d'emploi, enfance fragilisée, situation sociale d'exclusion, toute femme, tout homme, tout enfant, dispose d'un droit imprescriptible et intégral à la dignité, à la considération, à la bienveillance.

Ce respect passe notamment par la conviction que chacun doit être jugé digne, dans la mesure de ses capacités, de décider de son propre parcours, d'exprimer son propre projet de vie, de jouer un rôle dans son environnement et plus largement dans la société dont il fait partie. La voie est étroite et semée d'obstacles, tant les représentations sont fortes, les « modèles » tenaces. Seul compte le modèle républicain : « Chacun contribuera à la chose publique en fonction de ses capacités contributives » nous rappelle en substance la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cette ambition vise les citoyens, tous les citoyens. Faire le pari de la capacité individuelle et de la compétence de chacun comme de la cellule familiale ne relève pas de l'utopie mais simplement de la devise républicaine.

Le schéma de développement social intégrera ainsi au maximum toutes les personnes concernées aux projets individuels et collectifs qui les concernent.

LE DIAGNOSTIC

L'action sociale en chiffres

L'ensemble des dépenses de l'action sociale s'établit à 180,4 M d'€ et représente 64% des dépenses de fonctionnement du budget du Département.

Répartition des principales dépenses	Bénéficiaires	Montant total *(CA 2016)*
Les 3 allocations individuelles de solidarité	15 000	81.3M€
APA : allocation personnalisée d'autonomie	8790	43,2 M€
PCH : prestation de compensation du handicap	841	7,6 M€
Insertion	5441 foyers	34M€
Logement	2675 foyers	1,5M€
Aide Sociale Hébergement (personnes âgées et en situation de handicap)	1500	40,3M€
Enfance	Aide sociale enfance et Protection Maternelle et Infantile	25M€

Plus de 700 agents départementaux travaillent au plus près des haut-pyrénéens dans le domaine des solidarités.

Les retombées

Les premières retombées de ces engagements importants concernent d'abord et avant tout le devenir des personnes elles-mêmes. On peut assurément parler ici d'investissement humain : loin de la qualification comptable de dépenses de fonctionnement, chaque euro engagé pour le soutien de nos concitoyens les plus fragiles et avec l'accompagnement professionnel de nos agents, constitue une véritable dépense d'investissement sur l'avenir et sur la qualité de vie des personnes concernées. Et à travers elles, l'investissement pour un véritable progrès de la société haut-pyrénéenne.

Sur un plan plus économique, les dépenses sociales du Conseil départemental génèrent **4 100 emplois** à temps plein non-délocalisables en Hautes-Pyrénées, dont :

- hébergement des personnes âgées : 2 524
- aides à domicile : 1 202
- accueil familial : 219

Diagnostics croisés de la situation sociale dans le département

De nombreux éléments de diagnostic ont été réalisés au travers des différents documents, schémas ou contrats récents. Nous en citons ici quelques extraits qui éclairent le diagnostic de la situation sociale à laquelle souhaite répondre le Schéma de développement social.

Extraits du diagnostic du
Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP 2016)

Le diagnostic de l'accessibilité des services sociaux aboutit au constat d'un secteur en mutation.
La majorité des services sociaux sont **concentrés dans l'agglomération tarbaise** (CARSAT, CPAM, MSA, centres d'accueil…). Il existe également des **permanences dans le reste du département,** hétérogènes selon les opérateurs et les services qu'ils rendent : Lannemezan, Trie-sur-Baïse, Lourdes, Vic-en-Bigorre, Bagnères-de-Bigorre,…
Comme pour d'autres services, la coopération avec des **territoires limitrophes** est aussi un enjeu important pour les services sociaux du Département, qui peuvent être sollicités par des usagers des départements voisins. Après leur avoir donné un premier niveau d'information, ils orientent si nécessaire ces usagers vers les services du département qui peuvent traiter leur demande ou leur dossier de manière complète.
Les principales évolutions observées ou envisagées chez les opérateurs de services sociaux se rattachent à :

- La promotion de l'accès internet aux services offerts ;
- l'accompagnement à l'utilisation des téléservices ;
- le développement de l'accueil sur rendez-vous ;
- la participation à des points mutualisés de services, notamment des Maisons de Services au Public (MSAP).

Avec le développement de l'offre de services numériques et la réduction des plages horaires pour l'accueil sans rendez-vous, la question se pose de **l'accès aux droits pour les personnes en difficultés**. Le rôle joué par les Maisons Départementales de Solidarité (MDS) est particulièrement important dans ce contexte en complément des initiatives et réflexions menées par les opérateurs. Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont aussi des relais importants sur le territoire et des lieux ressources de proximité. Autre acteur clef du département, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) permettent notamment aux personnes âgées de disposer d'une aide pour l'accès à leurs droits.

Concernant les services sociaux dédiés aux publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, petite enfance), les schémas départementaux et données INSEE fournissent des indications sur l'offre existante sur le département et ses limites :

- selon le Schéma départemental gérontologique 2012-2016, le taux d'équipement en places d'hébergement pour **personnes âgées** en Hautes-Pyrénées est inférieur à la moyenne nationale et régionale (3232 places en 2011 pour le département). Ce schéma va être remplacé par le Schéma départemental de l'autonomie, qui est en cours d'élaboration. Des données plus actuelles (INSEE 2012) indiquent un taux d'équipement plus bas, du fait du **vieillissement de la population départementale**. Le taux d'équipement régional a suivi la même tendance à la baisse. Cette baisse apparait problématique au regard de l'augmentation du nombre de personnes âgées sur le département, qui devrait se poursuivre. Notons en revanche que les organismes d'**aide à domicile** sont présents sur tout le territoire et offrent une palette de services à domicile aux personnes âgées; c'est le cas en particulier de l'ADMR et de Pyrène Plus qui couvrent chaque canton.

- concernant l'offre en capacité d'accueil des **enfants de moins de 6 ans,** le Schéma départemental de services aux familles (2016-2019) indique que les deux modes de garde permanents agréés (crèche et assistante maternelle) assurent une couverture théorique des besoins classiques à l'équilibre pour les familles actives du département (107,92%), confortée par le recours au congé parental (20%). Néanmoins, il signale des déséquilibres territoriaux qui concernent le **pays des Coteaux** et le **Val d'Adour**.

  Des projets sont à l'étude actuellement sur ces deux territoires, en conformité avec l'objectif public de rééquilibrage territorial.

- Les principaux équipements et services pour **enfants et adultes handicapés** sont situés à proximité de Tarbes, Lourdes, Lannemezan et Maubourguet. La population concernée se situe principalement en milieu urbain, notamment à Tarbes. Le redéploiement de places d'hébergement situées en zone rurale vers Tarbes est d'ailleurs à l'étude, pour répondre aux besoins identifiés dans l'agglomération. Le Schéma Départemental des Personnes en situation de Handicap indique en effet des difficultés à trouver une place d'hébergement pour les personnes adultes handicapées dans les Hautes-Pyrénées, bien que le taux d'équipement soit supérieur à la moyenne nationale. Sur le département, l**a Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** réalise une évaluation globale de la situation du handicap, propose un appui dans l'accès à la formation, à l'emploi, à l'orientation vers des établissements et services, et facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille.
- Enfin, **concernant le public précaire**, une offre d'hébergement d'urgence permet d'accueillir les plus démunis, notamment à Tarbes et Lourdes. Des places complémentaires sont ouvertes en période hivernale. Les dossiers en matière de prévention d'expulsion locative sont gérés dans les sous-préfectures et les questions de droit au logement opposable par la commission DALO de Tarbes. On ne relève pas de déficit majeur sur ces services, suffisamment organisés sur le département.

Le niveau de présence territoriale de certains opérateurs de services sociaux est disparate sur le département. En particulier, les territoires du sud du département, en zone de montagne, sont éloignés de nombreux services sociaux (CAF, CPAM, MSA,…). Sur ces territoires, la saisonnalité des activités et les variations de population sont un frein à l'ouverture à l'année de permanences ou sites pour certains opérateurs de services sociaux, en raison du rapport coût/activité des sites pour les partenaires. Par ailleurs, d'autres territoires du département sont touchés par l'éloignement de certains opérateurs de services sociaux (pointe nord, est,…). Les usagers de ces services sont obligés de se tourner vers les guichets à Tarbes ou, en cas d'empêchement, se tournent vers des services de proximité (souvent les MDS et CCAS, voire des associations caritatives) qui aident les personnes à rentrer en contact avec ces services. Un autre enjeu lié à la **saisonnalité touristique concerne** les difficultés d'hébergement pour les travailleurs saisonniers, qui ont notamment recours à l'hébergement social.

En matière de services aux personnes âgées, les **bassins gérontologiques de l'agglomération tarbaise et du Haut-Adour** sont les territoires les moins bien équipés du département avec en conséquence un manque de lits pour personnes âgées sur l'axe Tarbes-Bagnères.

Les MDS jouent **un rôle structurant important** dans l'accessibilité des services au public. Ouvertes à tous, elles accueillent **notamment des publics confrontés à des difficultés**. Leurs équipes de professionnels et travailleurs médico-sociaux les informent et conseillent sur une variété de sujets incluant la gestion du budget, le logement, l'insertion, l'éducation, la garde d'enfants, la prévention santé, l'accès aux soins, les formalités administratives.

Dans un contexte de dématérialisation croissante des services, les MDS permettent **une assistance et un contact humain pour les démarches en ligne**. Elles contribuent à répondre à l'enjeu de l'accessibilité socio-culturelle de certains services (vocabulaire administratif, barrière linguistique,…).

Ces MDS disposent d'**accueils permanents** et proposent également des **entretiens sociaux et/ou PMI sur rendez-vous**, dans des points d'accueil ou des centres médico-sociaux, permettant ainsi d'accueillir le public et d'assurer un service de proximité. Selon le Schéma départemental des services aux familles (2016-2019), plus de 27000 entretiens individuels ont été réalisés par les professionnels des Maisons Départementales de la Solidarité. 20% de ces entretiens concernent les questions liées à l'enfance et l'éducation.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux des MDS effectuent des **visites à domicile** dans les communes du Département (219 communes concernées en 2014 sur les 472 que compte le Département).

Enfin, depuis 2011, des téléguichets sont installés sur le département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre d'un réseau mis en place par le Conseil Régional. Les objectifs de ce réseau sont de simplifier les démarches administratives et permettre le dialogue avec les agents du service public à distance.
Les téléguichets reliés via Internet sont installés d'une part dans les antennes ou agences des organismes fournisseurs de services au public, dans lesquels des agents sont présents et peuvent assurer des rendez-vous à distance, et d'autre part dans des lieux d'accueil mis en place par des collectivités locales, dans lesquels les usagers se déplacent. Les bornes interactives permettent de simuler un entretien présentiel (avec ou sans rendez-vous), en ayant la possibilité d'échanger des documents entre un usager et un service public grâce à un scanner et une imprimante.
Il existe **2 Points Visio Public** implantés sur le département en partenariat avec les Communautés de communes :

- 1 à Trie-sur-Baïse ;
- 1 à Luz-Saint-Sauveur, mis en place en juillet 2011.

Les services accessibles aux usagers via ce dispositif incluent la CAF, la CPAM, la Banque de France, la MSA, Pôle Emploi, la CARSAT, les missions locales et le Conseil départemental d'accès au droit.
Un premier regard sur ce dispositif permet de noter qu'il a connu des dysfonctionnements techniques (perte de connexion du fait de la relocalisation de bornes chez les opérateurs,…) et fait face à des difficultés d'ordre budgétaire. Il constitue néanmoins une initiative accueillie positivement par les opérateurs (MSA,…), avec des sollicitations nombreuses pour certains d'entre eux (Pôle Emploi, CARSAT).

Synthèse du diagnostic SDAASP pour la partie sociale

Les analyses sur les services sociaux conduites au niveau départemental et infra-départemental mettent en évidence plusieurs points forts, notamment l'importance du réseau d'acteurs présents sur le département (MDS, CCAS, CLIC, organismes d'aide à domicile, MDPH,…), la bonne organisation des services d'hébergement d'urgence, la mise en place de téléguichets,…
Elles soulignent par ailleurs :

- l'enjeu de **l'accompagnement des personnes en difficultés** pour permettre leur accès à certains opérateurs de services sociaux, ces publics étant prioritairement concernés par les services sociaux mais aussi les moins en capacité (physique, matérielle, financière, socio-culturelle,…) de s'adapter aux évolutions que connaissent ces services, y compris le développement des téléprocédures.
- des **déficits en termes d'équipements et services pour les publics spécifiques** :
    - personnes âgées (dans les bassins de Tarbes et de Bagnères-de-Bigorre),
    - personnes handicapées (dans l'agglomération tarbaise),
    - petite enfance (pays des Coteaux et Val d'Adour–réflexions en cours sur l'implantation de micro-crèches),
    - travailleurs saisonniers.

Concernant les places d'hébergement pour personnes âgées, l'appel à projet pour l'ouverture d'un EHPAD a été lancé en 2016, et le début des travaux devraient intervenir en 2017, ce qui permettra de créer de nouvelles places d'accueil.

- un **éloignement de certains territoires** (sud du département, pointe nord, est,…) de certains opérateurs de services sociaux.
- la nécessité d'être présent dans **les espaces mutualisés** (participation à des MSAP ou présence dans les locaux de partenaires départementaux ou intercommunaux, sur leur invitation) et de mettre en place une vraie synergie avec l'ensemble des acteurs.
- la **coopération avec les départements limitrophes** pour faciliter l'accès aux services et la prise en compte de la demande / du besoin – notamment pour les personnes résidant dans les intercommunalités regroupant des communes de deux départements.

Extraits du diagnostic du Contrat de Ville du Grand Tarbes (2015)

Tarbes et son agglomération ont longtemps été considérées comme un territoire parmi les villes moyennes de Midi-Pyrénées de par leur caractère industriel reconnu et leur éloignement géographique de Toulouse. Cette situation les a préservées de l'influence métropolitaine de Toulouse.
Depuis quelques années, l'agglomération tarbaise tend à se rapprocher du profil type des villes moyennes. Elle axe son développement économique principalement sur le domaine du tertiaire et des services ; elle s'appuie sur le pôle universitaire qui compte aujourd'hui plus de 5 000 étudiants pour développer la recherche et l'innovation.

Ville de culture ouvrière au passé militaire, Tarbes subit encore les conséquences des mutations industrielles (fermeture d'établissements industriels importants de production comme Hugues Tool, ou le GIAT en 2006). La perte d'attractivité économique liée à la disparition des grands pôles industriels n'est pas compensée par le secteur des PME, malgré son dynamisme. Bien qu'en constante augmentation au niveau de l'aire urbaine (+0,2 % entre 2006 et 2011), la population désaffecte la ville de Tarbes (42 000 habitants) depuis 30 ans (- 8 000 habitants soit une évolution annuelle de -0,7 %) et s'installe à la périphérie entraînant une périurbanisation très marquée.

La population tarbaise vieillit : 28 % des personnes ont plus de 60 ans et la part des +75 ans augmente significativement (13 % de la population tarbaise contre 8,5 % sur le département).
La part des très jeunes (0-14 ans) est en baisse constante tout comme celle des jeunes ménages. Tarbes se positionne parmi les cinq communes françaises appartenant à la même strate démographique ayant un nombre de personnes par ménage aussi faible. Ces éléments témoignent donc d'un vieillissement accéléré de la population, mais aussi d'une sous-représentation des familles avec enfants.
Au niveau des mouvements migratoires, on note que Tarbes est attractive pour les jeunes qui viennent suivre une formation après le bac. Mais elle attire également des personnes seules (notamment les bénéficiaires de minima sociaux) et les familles monoparentales. On observe une augmentation de 15 % du nombre de mono-parents entre 1999 et 2007 : la ville concentre 75% des familles monoparentales du Grand Tarbes (alors que 55 % des familles de ce territoire y habitent).
En outre, comme un grand nombre de villes, la ville est confrontée à une augmentation du chômage. En effet, la population active de la commune est en baisse (65 % en 2011 contre 68 % en 2006).
Le revenu médian est faible (15 900€ pour 17 200 € pour le département). Les personnes isolées (personnes vivant seules et monoparents) sont plus exposées que les autres à la pauvreté : 7 familles monoparentales sur 10 sont en dessous du seuil de bas revenus.

En termes de logements, l'offre ne correspond pas complètement aux besoins d'une partie de la population, tant quantitativement que qualitativement. En effet, 8 ménages sur 10 sont des familles de deux personnes ou moins tandis que les T1 /T2 ne représentent que 24% du parc locatif.
L'inadéquation entre la taille des ménages tarbais et la taille des logements accentue encore les tensions budgétaires liées au coût du logement. On note une forte augmentation des situations d'impayés de loyer, de charges et surtout des factures d'énergie. »
Tarbes concentre 30 % des logements sociaux de l'agglomération tarbaise, soit 6 600 logements répartis principalement sur les trois quartiers prioritaires retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : Tarbes Nord, Tarbes Ouest, Tarbes Est.

S'y ajoute le quartier « en veille active » des Cèdres/Arreous/Courreous sur la commune d'Aureilhan : avec environ 550 habitants, **les différents indicateurs de précarité amènent à maintenir une veille et à accompagner ce quartier en pleine évolution :**

- Un revenu fiscal de 10 632 € par an, en deçà du seuil de bas revenus ;
- Un taux élevé de familles monoparentales (24 %) ;
- L'indicateur de jeunesse le plus élevé (2.37) après celui de Solazur (3.84) ;
- 47 % de ménages isolés (32 % sur la ville d'Aureilhan) ;
- 26 % de personnes inactives chez les plus de 25 ans, 52 % chez les 16 / 25 ans.

Extraits du diagnostic du Contrat de Ville de Lourdes (2015)

« Bien que son territoire bénéficie d'une renommée internationale générée par le tourisme cultuel, l'attractivité résidentielle permanente de la ville de Lourdes décline progressivement et certains quartiers se paupérisent. **Lourdes est la 2ème ville des Hautes-Pyrénées.** La commune ne connaît pas une nette augmentation de sa population contrairement aux villes voisines. Après avoir stagné depuis 1999, sa population augmente en effet légèrement (+0,2 %/an), essentiellement dû au solde migratoire. Lourdes est par ailleurs une ville avec un revenu médian modeste (16 300 €/ unité de consommation) qui reste bien en deçà du niveau départemental (18 400 €) ou régional (19 300€). C'est également **la porte d'entrée des vallées des Gaves** permettant d'accéder par la rocade de Lourdes au plus important ensemble touristique du massif pyrénéen (Cirque de Gavarnie, Cauterets/Pont d'Espagne, Col du Tourmalet/Pic du midi de Bigorre, Parc National des Pyrénées, six stations de ski) qui totalise près de 6 millions de nuitées annuelles.

Autre caractéristique forte, **sa spécificité cultuelle** a façonné son développement spatial, économique et social. L'hôtellerie, la restauration et le commerce d'objets de piété sont un secteur économique important de la ville. 3500 saisonniers y travaillent, dont environ 80 % résident à l'année sur Lourdes. La ville de Lourdes compte le 2ème parc hôtelier de France. En 2013, la ville a reçu 643 000 pèlerins qui ont généré 2 159 000 nuitées dans les hôtels de la ville. 650 000 nuitées ont toutefois été perdues entre 2009 et 2014. Le secteur du tourisme est un employeur important mais la majorité des emplois reste peu qualifiée, ce qui se traduit par une surreprésentation des employés et ouvriers (32%) par rapport aux références régionales. L'activité saisonnière s'étale au maximum sur une période de sept mois : depuis quelques années, se développent des contrats de travail à durée déterminée morcelés et renouvelés pour des courtes durées par les mêmes employeurs. L'environnement économique du département ne permet pas d'être dans une pluri-activités pour un aussi grand nombre de travailleurs saisonniers. Conséquence de cette spécificité, la ville attire des personnes en grande précarité, des personnes fragiles psychologiquement et d'autres en recherche d'emploi. Ce contexte impacte financièrement et socialement la commune, qui se trouve confrontée à des problématiques lourdes et complexes, en matière de santé, de pathologies mentales, d'errance ou encore de précarité (même pour certains travailleurs).

Sa population vieillit. Les plus de 60 ans sont surreprésentés par rapport aux références régionales et la proportion des plus de 75 ans augmente fortement (+ 30 % en 10 ans), alors que les moins de 29 ans restent en deçà des indicateurs régionaux et diminuent (-12% en 10 ans). Les ménages d'une personne représentent 42 % des ménages (3 013) en 2006 contre seulement 35 % (2 332) en 1999.
Cette **augmentation du nombre de personnes seules** correspond au vieillissement de la population locale et à l'arrivée de personnes âgées seules venant s'installer du fait de l'attractivité cultuelle de la ville. La taille moyenne des ménages est passée de 2,2 en 1999 à 2 en 2009. Ceci témoigne là encore d'un vieillissement accéléré de la population. On note également une augmentation du nombre de familles monoparentales, composées souvent de femmes au foyer qui n'arrivent pas à travailler faute d'une formation suffisante. Lourdes dispose de **8 800 logements en 2009** (dont 3600 en location) alors que la commune en comptait 7700 en 1999, soit une augmentation annuelle de 1,4 % pour un besoin réel annuel de 0,9 %. Ainsi, depuis 1990, **la vacance de logements ne cesse d'augmenter** (+ 45 % entre 1990 et 2009). Ils représentent 12,2 % du parc total de logements en 2009 contre 10.1 % pour le département. Comme les cinq principales villes du département, ces logements vacants sont plus particulièrement localisés dans le centre-ville. Ils peuvent cependant occasionnellement être occupés par des travailleurs saisonniers, l'offre traditionnelle pour cette catégorie de population étant devenue rare et vétuste (depuis 2012, 24 logements ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité).
La typologie de l'offre de logements sur Lourdes est inadaptée à la demande : 42 % des ménages lourdais sont des ménages d'une personne et les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 19 % de l'offre. Ainsi, malgré la stabilisation de la population, la combinaison de la pression foncière exercée par le tourisme et du desserrement des ménages rend le marché immobilier de la commune relativement "tendu". Cependant, il est important, malgré cette typologie de ménages, de **ne pas tendre vers une offre constituée uniquement de petits logements, mais de conserver de la diversité. »**

Extraits du diagnostic du Contrat Régional Unique Coteaux/Nestes

Si la densité démographique est très faible (25 hab/km²), au regard des moyennes départementales et régionales, sa population connaît une légère croissance, notamment grâce au solde migratoire qui traduit une certaine attractivité du territoire. Elle est hétérogène avec un territoire globalement rural. Moins de 17 % de la population vit dans des zones à dominante urbaine. Elle est plus importante sur 4 zones : au nord-est avec une influence de l'agglomération tarbaise, autour de l'agglomération de Lannemezan, de la zone urbaine d'Arreau-Saint-Lary et de Loures-Barousse. Ces 4 zones concentrent une part importante des emplois et des services.
Comme dans de nombreux secteurs, entre 1990 et 2012, le poids des classes d'âges inférieurs à 40 ans a globalement diminué sur l'ensemble du territoire alors que celui des personnes âgées d'au moins 40 ans a nettement progressé. Ainsi, son indice de vieillissement croit ces dernières années. De plus, le nombre d'inactifs a augmenté entre 1990 et 2012. En particulier, le nombre de retraités s'est accru de presque 4300 personnes. Le territoire compte près de 15500 retraités en 2012, soit 31% de sa population contre 24% en 1990.

Extraits du diagnostic du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre

C'est un territoire attractif enregistrant une augmentation de sa population de 4 % entre 1999 et 2011, notamment grâce à l'arrivée de nouveaux ménages. Toutefois, cette attractivité est à nuancer selon les communes, certaines d'entre elles ont en effet enregistré une baisse de leur population sur la même période. En effet, sur le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves la population a diminué pour revenir à son niveau de 1999 avec des situations contrastées ; ce sont en effet les noyaux urbains qui perdent de la population (Lourdes, Argelès-Gazost, Luz-Saint-Sauveur notamment). Seule la partie nord du territoire affiche globalement un solde démographique positif.
L'évolution démographique disparate du territoire (gain de population pour la zone de plaine et de coteaux située entre les agglomérations de Tarbes et Lourdes; vieillissement de la population) entraîne une évolution rapide des besoins et une nécessité d'adapter l'offre notamment dans les domaines suivants : services à la personne (petite enfance, personnes âgées etc.) ; santé rurale ; sports, loisirs, culture; transports.

Extraits du diagnostic du Contrat Régional Unique Plaines et Vallées de Bigorre

Le territoire est structuré en réseau de petites villes (Vic-en Bigorre, Maubourguet, Rabastens) réparties harmonieusement, contribuant à donner à l'espace rural son armature de proximité.
Les bourgs-centres garantissent des liens infra-territoriaux qui renforcent la cohésion de ce territoire en captant les populations des cantons gersois et béarnais tout en maintenant l'accessibilité aux services et équipements, pour lesquels les collectivités locales ont réalisé des efforts importants au cours des dernières années. Dans un contexte où l'influence des agglomérations voisines (Tarbes, Pau) s'exerce chaque jour davantage, un maillage territorial équilibré autour des bourgs-centres reste affirmé et primordial.
Sur le plan de **l'offre de santé**, et à l'instar de nombreuses zones rurales, le Pays du Val d'Adour est marqué par une offre de premier recours globalement faible et une démographie médicale préoccupante à court terme sur certaines zones. Si le programme LEADER précédent a permis de soutenir la création de maisons pluri-professionnelles de santé (MSP de Lembeye, MSP de Marciac) lesquelles offrent un cadre d'exercice attractif pour les candidats à l'installation, il n'en demeure pas moins que la question de l'offre médicale reste un défi pour l'avenir afin que l'accès aux soins soit possible pour tous.

LES PRIORITES

Le travail participatif d'élaboration du Schéma de développement social a permis d'identifier progressivement cinq axes prioritaires d'intervention pour garantir aux publics des solidarités la meilleure intégration possible à leur environnement et leur permettre de réussir la progression de leur parcours individuel d'intégration et d'amélioration de leur situation.

Chacun de ces axes a vocation à se décliner, au travers des conventions évoquées en fin de document, en un certain nombre d'actions concrètes et en un plan de travail pluriannuel garantissant leur réalisation progressive à moyen terme. Les partenaires identifiés seront alors mobilisés pour s'y associer.

Ces cinq axes ont été délibérés par l'Assemblée Départementale dès juin 2016 et ont constitué le socle de la concertation avec les partenaires et les territoires. Il s'agit de :

➔ Mobilité / Transports / Proximité

➔ Jeunesse / Éducation

➔ Emploi /Développement / Economie Sociale et Solidaire

➔ Numérique

➔ Citoyenneté / Gouvernance.

Chacun de ces cinq axes fait l'objet ci-après de plusieurs développements :

- **Une intention politique et stratégique** apte à interpeller tous les acteurs concernés par le domaine, afin qu'ils portent, chacun dans sa fonction et dans son rôle, une attention particulière aux publics les plus fragiles dans la conception et le fonctionnement de ses propres politiques publiques, projets associatifs ou projets privés.

- **Une série d'actions développées et classées par politiques publiques départementales**. En effet, le Département souhaite montrer lui-même la voie, au travers de ses politiques publiques et de ses compétences légales, de l'intégration des objectifs de solidarité à ses autres politiques publiques.

- **Une série de premières actions prioritaires déclinant chacun des 5 axes thématiques,** et s'adressant à l'ensemble des partenaires du développement social derrière le chef de file qu'est le Département, constitueront la première phase de déclinaison opérationnelle du Schéma à l'échelle de tout le département.

- **Une série de premières actions prioritaires par territoires**, issues de la concertation avec chacun des 4 grands territoires qui composent le département. Ces actions s'adressent à l'ensemble des partenaires (internes et externes) du territoire concerné, et constitueront la première phase de déclinaison opérationnelle du Schéma à l'échelle de chaque territoire.

L'intention politique et stratégique pour chacun des cinq axes

Axe 1 : La Mobilité, les Transports et la Proximité

Les personnes qui vivent des difficultés spécifiques (personnes âgées, handicapées, enfance en danger, personnes éloignées de l'emploi, personnes à la recherche d'un logement ou en difficulté d'habitat, personnes fragilisées dans leur vie quotidienne), doivent pouvoir se déplacer facilement d'un point à un autre de notre département et/ou trouver à proximité les services dont ils ont besoin.
Le Schéma vise à faciliter pour tous ce rapprochement des services et des personnes qui en ont besoin tout en permettant une adaptabilité continue.

Axe 2 : La Jeunesse et l'Education

Nous travaillons également pour l'avenir des haut-pyrénéens. Notre Schéma départemental devra s'efforcer d'intervenir dans toute la chaîne de l'éducation et quel que soit l'âge des personnes concernées pour leur apporter les éléments d'information, de connaissance et de formation nécessaires à leur redonner l'aptitude indispensable à une bonne inclusion sociale.
Dans le même temps, notre société haut-pyrénéenne devra se rendre accessible à ces mêmes publics par la sensibilisation, voire la formation de tous ceux qui sont chargés d'accueillir et accompagner ces personnes afin de leur garantir cette inclusion.
La jeunesse constituera une priorité spécifique de cet axe.

Axe 3 : L'Emploi, le Développement et l'Economie Sociale et Solidaire

L'inclusion sociale ne peut être dissociée d'une activité économique qui fasse la place la plus forte possible à ceux qui en sont éloignés. Cela concerne évidemment les personnes éloignées de l'emploi.
De manière plus générale et plus exigeante aussi, c'est toute l'économie de notre département qui doit se mettre au service des plus en difficultés : les personnes âgées au travers de la Silver Economie, les personnes handicapées pour leur permettre d'accéder à l'emploi et à des services accessibles, etc… l'économie sociale et solidaire restera un vecteur important de cet axe et les discussions avec notre nouvelle région devront contribuer à lui faire la place qu'elle mérite.

Axe 4 : Le Numérique

Nul ne pourra demain prendre sa véritable place dans la société s'il ne dispose pas d'un accès physique et d'usage au numérique. Le Département a engagé un programme important de structuration du réseau et souhaite s'inscrire dans l'ambition gouvernementale du très haut débit pour le plus grand nombre.
Au-delà du réseau, ce sont les usages qu'il faudra également développer en veillant à ce qu'ils soient accessibles et abordables pour tous les publics en difficultés.

Axe 5 : La Citoyenneté et la Gouvernance

Notre conception de la solidarité s'appuie sur un grand respect de chacune des personnes concernées. Nous considérons que chaque personne doit être maître de son propre destin et de son propre parcours, quelles que soient ses difficultés. Cela nécessite donc de l'accompagner, dans une approche la plus digne et la plus partagée possible, en s'appuyant sur ses propres capacités et réussites pour dépasser ses propres difficultés ou handicaps.
C'est la société toute entière qui est appelée à devenir solidaire par la démultiplication ou la réactivation des solidarités de proximité, et la mobilisation de tous les acteurs dans cet objectif général de solidarité.

LES ACTIONS

Après avoir fixé les objectifs et les axes d'action du Schéma départemental en partant des analyses croisées entre élus, services et partenaires, une approche totalement pragmatique et opérationnelle a été appliquée afin d'aboutir à un premier plan d'actions à mettre en œuvre dans chaque politique publique départementale.

La traduction par politique publique départementale

Le Conseil départemental a dans un premier temps voulu montrer la manière dont il souhaite appliquer à ses propres politiques publiques les objectifs de fond de ce schéma : intégrer concrètement les objectifs de solidarité à toutes les politiques publiques. C'est ce que traduit la partie « quelle traduction par thématiques départementales ». Ces actions ne sont pas exhaustives mais sont autant de pistes très concrètes de manifestation d'une solidarité durable et inscrites dans les objectifs de développement tout autant que de fonctionnement interne de la collectivité départementale.

Solidarités Territoriales

- Développer les actions pour favoriser la mobilité des personnes en insertion (covoiturage, mutualisation de véhicules, dons de véhicules à des associations pour de la location à des publics en insertion, développement des modes de déplacements doux) ;
- Développer les systèmes collaboratifs de mobilité dans une logique de solidarité ;
- Coordonner, faire connaître et articuler toutes les politiques publiques concernant la Petite Enfance ;
- Pour la restauration dans les collèges, prioriser le recours aux actions d'insertion, notamment avec les SIAE (ex : légumerie), et en faire un sujet éducatif ;
- Valoriser et utiliser les réseaux sociaux pour développer les solidarités ;
- Développer une politique d'insertion interne (parrainage) et externe (tuilage entreprises, départs en retraite et insertion des bénéficiaires du RSA) ciblée sur les jeunes et les publics en difficultés en se concentrant sur les capacités des personnes plutôt que seulement sur leurs compétences ;
- Promouvoir et mutualiser le télétravail/télécentres accessibles à tous les publics ;
- Développer l'offre d'habitat pour les saisonniers ;
- Développer l'offre et l'emploi touristiques à destination des publics en difficultés et notamment ceux du département ;
- Développer les structures coopératives afin de faire émerger les initiatives locales (jardins partagés, épiceries sociales, Repair café) ;
- Réduire la précarité énergétique (thermographie et bâti énergivore) ;
- Favoriser les usages numériques à destination des publics ;
- Pallier les risques d'exclusion des publics les plus éloignés du numérique ;
- Développer les démarches citoyennes de parrainage et de bénévolat ;
- Proposer un bouquet d'accès aux services, à la culture, aux loisirs pour les publics cibles (cartes jeunes, cartes pour les publics fragiles…) ;
- Favoriser l'intergénérationnel ;
- Développer la médiation auprès des publics pour favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives ;

Infrastructures – Mobilités

- Rendre accessible à tous l'offre de transports afin de soutenir les citoyens dans leur mobilité individuelle ;
- Intégrer les besoins des territoires et des publics dans le futur schéma Régional de transport ;
- Favoriser la mobilité individuelle au travers de multiples actions (garage solidaire, ventes véhicules du Département, mutualisation) ;
- Développer les systèmes collaboratifs dans une logique de solidarité ;
- Favoriser l'intermodalité (covoiturage) et le développement des modes doux (pistes cyclables...) ;
- Créer des services itinérants pour se rapprocher des publics ;
- Améliorer l'accessibilité des services aux publics peu mobiles (aller vers eux, accès facilité aux services...) ;
- Concrétiser les réflexions en cours concernant le travail à distance dans la mise en place d'espaces dédiés aux TIC dans les différents locaux accessibles au public (locaux publics ou privés) ;
- Rechercher toutes formes de parrainage de jeunes en difficultés par des seniors ou adultes référents : conduite accompagnée, conduite supervisée….
- Optimiser l'utilisation des locaux publics ou privés à destination des associations, des projets locaux ;
- Développer l'offre de stage, qualifier les publics en insertion et les jeunes dans les métiers de la route et du BTP (Schéma régional de la formation et de l'emploi) ;
- Détecter, développer et animer une structure de type "Formation TIC" (Techniques d'Information et de Communication) permettant à certains bénéficiaires du RSA de "former les autres" ;
- Développer la clause sociale dans les marchés ;
- Développer les Brigades vertes (routes) et blanches (bâtiment) ;
- S'appuyer sur le plan FTHD (France Très Haut Débit) pour faire une place spécifique aux bénéficiaires du RSA (formation, emploi) ;
- Mettre à disposition de tous les employeurs les outils d'accompagnement pour une insertion durable ;
- Développer l'offre de formation des publics les plus éloignés de l'emploi (Schéma Régional Emploi Formation) ;
- Déterminer et faciliter la connexion en THD des bâtiments à vocation sociale ;
- Attacher de l'importance à la mise en place de services "adaptés" aux publics (personnes âgées, personnes handicapées…) ;
- Se positionner aux endroits de la « Toile » où se trouvent les publics ;
- Etudier, analyser, rechercher des expériences extérieures de l'offre de services internet pour se rapprocher et mieux communiquer avec les citoyens ;
- Redéfinir le maillage territorial des services publics pour faciliter l'accès aux publics en optimisant les locaux ;
- Inciter nos partenaires à la mutualisation des locaux et moyens ;

Education-Culture-jeunesse-Sport et vie associative

- Faciliter l'accès à la culture, à la lecture, au patrimoine et aux sports en développant des modes de transports collaboratifs et des moyens d'accompagnement (médiation) adaptés aux publics en difficulté (en raison de leur âge, de leur condition économique, géographique, socio-culturelle...).
- Structurer une politique jeunesse transversale départementale et partenariale et notamment :
  - structurer et organiser une politique de sport ouverte à tous, dans un objectif de sport et santé et fédérer les initiatives locales.
  - Soutenir les actions intergénérationnelles liées au sport, à la culture, au patrimoine, à l'éducation en mobilisant notamment le Conseil Départemental des Jeunes.
  - Soutenir et accompagner les Chantiers Jeunesse en lien avec les Collectivités Territoriales
- Mieux faire connaître le milieu du travail aux jeunes (liens avec le CIO, les CDI...) et définir une politique d'accueil des stagiaires dans notre collectivité afin de soutenir et développer une politique de formation et d'insertion professionnelle des jeunes.
- Développer une offre de culture numérique et les outils virtuels en lien avec nos politiques publiques culture, sport, patrimoine, jeunesse
- Développer la lecture publique pour tous :
  - Des lieux de lecture publique de proximité à développer pour être accessibles à tous
  - Développer les TIC et les formes de lecture numérique
- Faciliter l'accès à la culture dans les structures du Département
- Développer le soutien à la parentalité sur la culture avec d'autres partenaires
- Développer des actions de sensibilisation à la citoyenneté dans les collèges

Ressources

- Mettre en place un plan de déplacement de l'Administration en commun avec nos partenaires pour développer également l'offre à destination de nos publics
- Développer notre politique d'accueil des stagiaires et l'emploi des jeunes
- Optimiser la mobilisation de la ressource et sa redistribution (favoriser l'émergence de projets à notion sociale par la redistribution des économies générées)
- Mettre en place une politique de formation interne permettant l'inclusion sociale
- Poursuivre et accentuer l'intégration des travailleurs handicapés
- Mobiliser les partenaires financiers et les bailleurs sur des objectifs communs par rapport aux priorités sociales (garanties d'emprunt)
- Faire du télétravail une modalité d'exercice des missions de l'Administration en mutualisant avec les partenaires publics et privés pour faciliter une meilleure intégration professionnelle (en particulier des travailleurs handicapés et des parents isolés)
- Développer la gestion de la relation citoyenne (e-administration) et concevoir les outils numériques avec les usagers
- Communiquer, accompagner et animer la mise en place des actions engagées (finances, RH, moyens généraux)

La traduction par axes thématiques

Toutes ces pistes ont ensuite été priorisées pour retenir les plus significatives, les plus prioritaires, les plus réalisables, et les classer selon les 5 axes du schéma.

Axe 1 **Mobilité** **Transports** **Proximité**	Développer les systèmes collaboratifs de mobilité et les équipements nécessaires (vélib, autolib, covoiturage, …)
	Assurer un accueil de proximité : regrouper en une seule entité (ex : maison de service au public) les routes, le social et les services décentralisés
	Mieux faire connaitre l'offre de service de tous les transports, en ciblant les différentes catégories d'usagers
	Diffusion d'informations sportives et culturelles (facebook, site internet du CD) dans les salles d'attente des MDS par des écrans d'information
	Mise en place de chantiers d'insertion pour construire des pistes cyclables
	Améliorer l'accès aux équipements médico-sociaux dont la DSD : routes/parkings
	Faire émerger un projet de garage solidaire permettant l'emploi de BRSA et la réponse à des besoins non satisfaits (petit entretien, lavage…) sur des lieux spécifiques (aires de covoiturage par ex)
	Développement de lieux d'accueil itinérants (bus social, bus PMI, …)
	Mise à disposition d'équipements publics (salles communales, gymnases, salles des collèges) pour les associations, les jeunes, la population (bâtiments vides les week-ends)
	Recenser, amplifier et faire connaître la spécificité des Hautes-Pyrénées en matière d'accessibilité
AXE 2 **Jeunesse** **Education**	Sensibiliser les publics à la lecture chez les plus jeunes : 1ères pages
	Développer les chantiers jeunesse : associer les jeunes aux travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine
	Faciliter la découverte du sport par les jeunes : carte « test » sport pour découvrir plusieurs activités avant de prendre une licence.
	Intensifier et élargir l'action du Conseil Départemental des Jeunes. Au-delà du moment de l'élection et de ceux qui sont présents au CDJ, renforcer la visibilité et le positionnement du CDJ par le développement d'actions dans leurs collèges, leurs territoires, en impliquant les parents, les acteurs locaux …Impliquer les jeunes du CDJ dans cette réflexion
	Tarification adaptée dans les cantines.
	Savoir et faire-savoir : parvenir à améliorer la connaissance par chacun de nous des actions de développement social local menées dans les services

AXE 3 **Emploi** **Développement** **ESS**	Constituer un réseau professionnel petite enfance accessible aux publics en situation fragile (volet emploi et volet prestation de service)
	Développer l'accueil familial pour les personnes âgées
	Développer des systèmes d'échanges locaux solidaires y compris sur la monnaie locale
	Insérer des publics fragiles en développant un projet départemental de restauration collective tout en valorisation les produits locaux
	Favoriser les structures coopératives d'initiatives locales (jardins solidaires- repairs café) en mixant les acteurs et publics
	Promouvoir les chantiers d'insertion pour les chantiers du Département et encourager la clause sociale dans tous les marchés
	Faciliter l'intégration des publics dans les services du Département, en développant notamment le parrainage, le tutorat et l'accueil des stagiaires
	Développer l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des recrutements
	Construire avec le monde de l'entreprise, un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande tant pour les emplois saisonniers, que pour les départs à la retraite, les emplois permanents et les nouveaux emplois avec une visée d'insertion prioritaire des publics les plus fragiles
	Structurer un centre de formation local partenarial pour les publics les plus fragiles en valorisant les habiletés plutôt que les compétences professionnelles
AXE 4 **Numérique**	Développer l'e-administration pour toutes les procédures du Département avec suivi sécurisé
	Aménager les accueils de points informatiques pour faciliter l'accès aux droits
	Mobiliser le Plan France Très Haut Débit : orienter les Bénéficiaire du RSA vers les métiers du numérique
	Wifi gratuit dans tous les services publics
	Diffusion d'informations sportives et culturelles (Facebook, site internet du CD) dans les salles d'attente par des écrans d'information
	Avoir des personnes qui accompagnent vers l'utilisation des outils informatiques
	Initier la formation de BRSA ou services civiques afin d'en faire de possibles assistants à la vulgarisation des usages numériques dans le département
	Développer les services et usages numériques dans les Ehpad du département
	Plan stratégique des bâtiments à raccorder en priorité
	Former les personnes âgées et les personnes handicapées aux outils informatiques
	Organiser des visites à domicile avec des outils connectés
	Régime d'aide à l'investissement de matériel informatique des familles d'accueil. Récupération des ordinateurs de réforme et maintenance

AXE 5 **Citoyenneté** **Gouvernance**	Contractualiser avec les collectivités locales un partenariat général autour des objectifs de développement social sur l'accueil et le traitement de la demande sociale, le partage de l'information, la mutualisation
	Valoriser les personnes âgées, leurs savoir-faire, leur expérience (tutorat dans le cadre de la politique de la ville…)
	Faire un Etat des lieux des actions déjà réalisées pour les capitaliser, les valoriser, et favoriser leur développement (outil BIOM)
	Conditionnalité des aides et des garanties d'emprunts (bailleurs sociaux-Associations…)
	Poursuivre la formation des Elus au développement social
	Utiliser les marchés réservés (insertion-handicap)
	Faire du sport un outil de valorisation des potentialités des publics fragiles
	Mettre en œuvre des actions pour valoriser et promouvoir les valeurs républicaines et citoyennes auprès des collégiens et des lycéens
	Créer des liens et des actions entre les collèges et les EHPAD sur les cantons
	Ouvrir nos abbayes et leurs programmations aux PA/PH/ASE…

La traduction sur les territoires

Lors de la concertation territoriale, rassemblant plusieurs centaines d'acteurs locaux, habitants, professionnels, élus, l'ensemble des propositions d'actions identifiées par les acteurs internes du Conseil départemental (élus et services) ont été soumis aux participants afin qu'ils déterminent les actions les plus adaptées aux réalités et besoins de leur territoire. Ces actions retenues (et par la même occasion celles qui ont été moins plébiscitées) sont présentées ci-dessous par territoire.
Toutes les autres actions non-retenues continuent de constituer un « réservoir » qui pourra être développé à court et moyen terme sur chacun des territoires.

		ACTIONS RETENUES	ACTIONS majoritairement non retenues
AXE 1	**BAGNERES DE BIGORRE**	1/ Développement de lieux d'accueil itinérants 2/ Mieux adapter et faire connaitre l'offre de tous les services en ciblant les différentes catégories d'usagers	1/ Diffusion d'informations sportives et culturelles dans la salle d'attente des MDS par des écrans
	LA BARTHE DE NESTE	1/ Développer les systèmes collaboratifs de mobilité et les équipements nécessaires (vélib, autolib, autopartage…) 2/ Chauffeur qualifié à la demande	
	BENAC	1/ Mieux adapter et mieux faire connaître l'offre de tous les services en ciblant les différentes catégories d'usagers 2/ Recenser, développer et faire connaitre la spécificité des Hautes-Pyrénées en matière d'accessibilité	
	RABASTENS DE BIGORRE	1/ Développer les systèmes collaboratifs de mobilité et les équipements nécessaires (vélib, autolib, autopartage…)	
AXE 2	**BAGNERES DE BIGORRE**	Développer les chantiers jeunesse	
	LA BARTHE DE NESTE	Développer les chantiers jeunesse	
	BENAC	Faciliter la découverte du sport par les jeunes : carte "test" sport pour découvrir plusieurs activités avant de prendre une licence	1/ savoir-faire et faire savoir: parvenir à améliorer la connaissance par chacun des actions DSL menées par les services 2/ Sensibiliser les publics à la lecture chez les plus jeunes : 1ères pages
	RABASTENS DE BIGORRE	Développer les chantiers jeunesse	Intensifier et orienter les actions du CDJ sur le social

		ACTIONS RETENUES	ACTIONS majoritairement non retenues
AXE 3	**BAGNERES DE BIGORRE**	Construire avec le monde de l'entreprise un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande, tant pour les emplois saisonniers que pour les départs en retraite, les emplois permanents et les nouveaux emplois avec une visée d'insertion prioritaire des publics les plus fragiles	
	LA BARTHE DE NESTE	Construire avec le monde de l'entreprise un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande, tant pour les emplois saisonniers que pour les départs en retraite, les emplois permanents et les nouveaux emplois avec une visée d'insertion prioritaire des publics les plus fragiles	
	BENAC	Coordonner et développer les initiatives locales portées par des structures coopératives pour créer de l'activité et valoriser les talents	
	RABASTENS DE BIGORRE	Structurer un centre de formation local	

AXE 4	**BAGNERES DE BIGORRE**	Développer l'e-administration pour toutes les procédures du Département avec suivi sécurisé	1/ Diffusion d'informations sportives et culturelles dans les salles d'attente des MDS par des écrans
	LA BARTHE DE NESTE	1/ Aménager les accueils de points informatiques pour faciliter l'accès aux droits 2/ Avoir des personnes qui accompagnent vers l'utilisation des outils informatiques	1/ Diffusion d'informations sportives et culturelles dans les salles d'attente des MDS par des écrans 2/ Plan stratégique des bâtiments à raccorder
	BENAC	Mobiliser le Plan France Très Haut Débit : orienter les BRSA vers les métiers du numérique	1/ Diffusion d'informations sportives et culturelles dans les salles d'attente des MDS par des écrans

ACTIONS RETENUES			ACTIONS majoritairement non retenues
AXE 5	**BAGNERES DE BIGORRE**	Mettre en œuvre des actions pour valoriser et promouvoir les valeurs républicaines et citoyennes auprès des collégiens	
	LA BARTHE DE NESTE	Contractualiser un partenariat général avec les Collectivités locales sur les objectifs de développement social, sur l'accueil et le traitement de la demande sociale, le partage de l'information, la mutualisation, un réseau équilibré de lieux d'accueil social	
	BENAC	1/ Contractualiser un partenariat général avec les Collectivités locales sur les objectifs de développement social, sur l'accueil et le traitement de la demande sociale, le partage de l'information, la mutualisation, un réseau équilibré de lieux d'accueil social 2/ Faire un état des lieux des actions déjà réalisés pour les capitaliser, les valoriser et favoriser leur développement (BIOM)	
	RABASTENS DE BIGORRE	1/ Faire du sport un outil de valorisation 2/ Mettre en œuvre des actions pour valoriser et promouvoir les valeurs républicaines et citoyennes auprès des collégiens	

LA MISE EN ŒUVRE

L'articulation avec les autres chantiers

Le Schéma de développement social a vocation à interagir, à interroger chacun des autres Schémas sur leur prise en compte potentielle des objectifs de solidarités. Il ne constitue donc ni un Schéma à part des autres, ni un Schéma « englobant » tous les autres. Le croisement avec ces différents autres Schémas doit d'abord s'opérer en priorité pour ceux qui sont directement pilotés par le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences ou dans le cadre de ses orientations politiques.

Le graphique ci-dessous illustre les plus importants d'entre eux, qui forment ensemble le projet départemental de développement des Hautes Pyrénées.

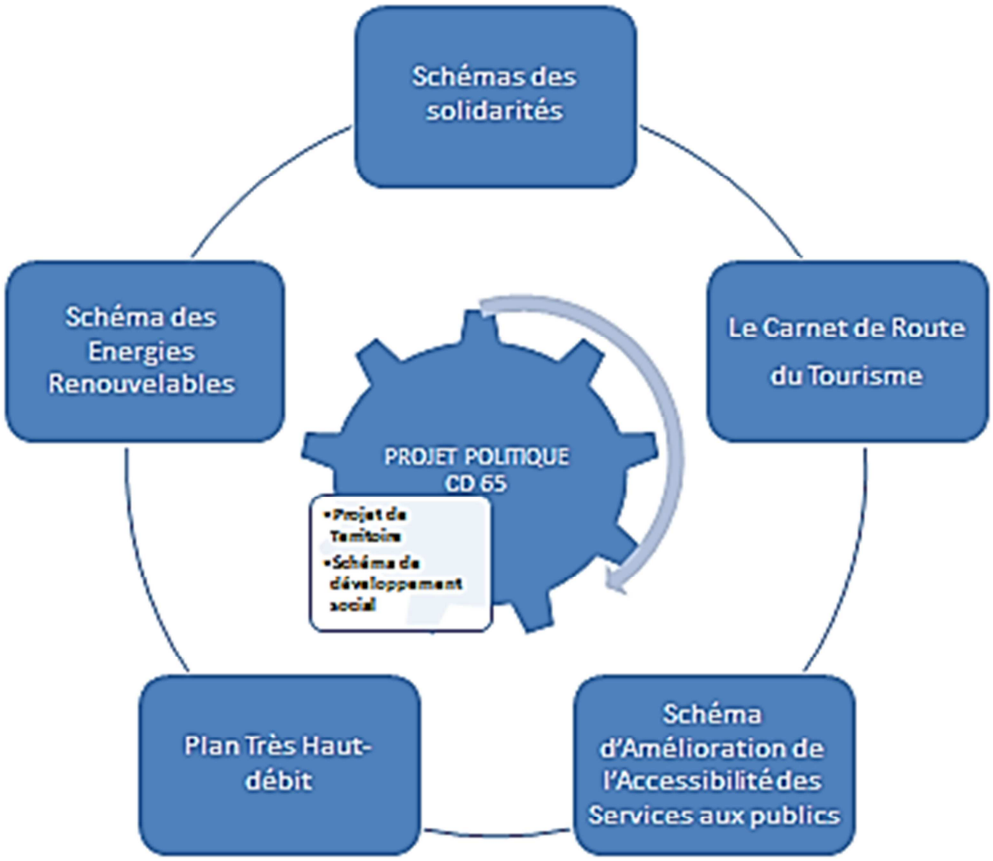

Le Département mène par ailleurs un certain nombre d'autres chantiers dans le domaine des solidarités dans lesquels le Schéma de Développement Social s'articule dans une approche plus par thématique ou par public.

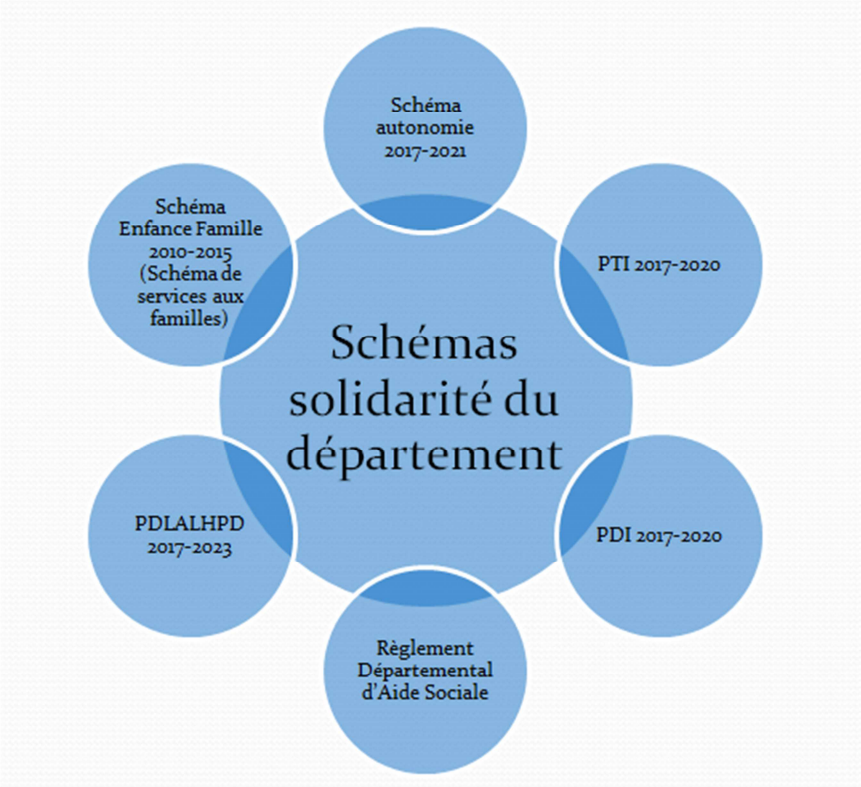

La direction de la solidarité départementale est également engagée sur plusieurs chantiers internes qui viendront contribuer dans les mois et les années qui viennent à la stratégie globale de développement social. Il s'agit notamment des groupes suivants :

- **Accueil** : en lien avec le Projet D'Administration et le projet HaPy Contact, cette action vise à optimiser l'accueil des publics tant au niveau physique que téléphonique ou numérique et sur tous les points du territoire pour simplifier le parcours de l'usager. L'objectif est d'ancrer ce premier accueil comme maillon d'une chaine de professionnels dont chacun connait son périmètre d'intervention et la coordination nécessaire avec les autres institutions à l'image du guichet intégré prôné par les MAIA.
- **Accompagnement global** : en lien avec les orientations nationales cette action vise à proposer et à analyser des expérimentations sur l'accompagnement des publics dans la globalité de leur problématique tant sur le volet individuel que collectif. L'accompagnement global vise à sortir des logiques d'accompagnement des publics par dispositifs qui divisent l'action et font perdre le sens voir peuvent se retrouver incohérentes entre elles.
- **Territorialisation** : l'objectif de ce travail est de définir les territoires pertinents pour développer des projets de territoires cohérents. Il doit permettre de définir les modalités d'organisations pour partager les diagnostics et la connaissance des territoires afin de proposer des modalités de partenariat et d'organisation pour répondre aux logiques de développement local.
- **Outils de pilotage** : ce groupe doit permettre de disposer d'outils de pilotage fiables en définissant des indicateurs d'activité sur le volet opérationnel et stratégique. Il doit organiser la construction et l'analyse de requêtes adaptables et partageables à l'échelon du territoire de travail des projets.

- **Les métiers, les moyens et les pratiques** : dans le cadre de la stratégie de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de la collectivité et en fonction des orientations poursuivies, il s'agit d'anticiper, d'adapter l'évolution des postes de travail en proposant la formation et les métiers idoines et de déterminer les besoins relatifs à chaque territoire. Il s'agit également d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles et de repérer les nouveaux besoins (exemple : coordinateur social dans les EPCI).
- **Culture commune** : Une pratique de développement local n'est pas innée. Ce groupe doit s'attacher à faciliter la compréhension des objectifs du Schéma, à favoriser la coordination des acteurs et à articuler les divers schémas et actions. Il doit faire en sorte que la démarche du Schéma soit connue et comprise de chacun des acteurs afin qu'elle fasse sens dans le travail quotidien pour faire émerger la conscience de l'enjeu « territoire » et « développement du territoire » au profit de l'action sociale.

Par ailleurs, plusieurs démarches conjointes sont engagées avec les partenaires historiques des solidarités : Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi, CPAM, etc…
L'une d'entre elles est particulièrement emblématique de la nécessité d'une articulation générale entre partenaires. Elle résulte des orientations du Plan Pauvreté. Il s'agit de la démarche AGILLE (« Agir pour améliorer la Gouvernance et l'Initiative Locale pour mieux Lutter contre l'Exclusion ») qui vise notamment à :

- faciliter les coordinations entre professionnels, pour une prise en charge plus fluide et globale des personnes : la démarche des parcours est appelée à se développer, également, dans l'action sociale. Alors que le principe se concrétise déjà pour les « personnes âgées en risque de perte d'autonomie » (Paerpa), et qu'il doit encore progresser avec la loi de santé, plusieurs départements s'essaient à le traduire, cette fois, auprès des démunis ;
- apporter des assouplissements aux procédures multiples d'intervention sociale. Actuellement en effet, « une même personne peut être suivie par six institutions différentes qui ne communiquent pas entre elles », comme l'a rappelé la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Il est vrai que certaines réglementations nationales peuvent « empêcher les coopérations » entre les institutions de l'action sociale. Par cette démarche expérimentale, « si sur un même territoire tous les acteurs s'entendent » pour une coordination, « alors l'Etat veut bien étudier tous les assouplissements de normes demandés » ;
- concrètement, « il s'agit d'encourager les coordinations, simultanément, à deux niveaux ». « D'une part, de nouvelles méthodes de coopération entre les travailleurs sociaux, et d'autre part, des modalités de coordination stratégique entre les institutions » – de l'Etat aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) en passant par le Département, les Caisses d'Allocations Familiales et les caisses d'assurance maladie.

Au-delà de l'expérimentation AGILLE, c'est donc avec tout un ensemble d'interventions que notre Schéma de développement social a vocation à s'articuler afin d'éviter les doublons, mais surtout afin de charger ces différentes démarches d'intégrer nos objectifs départementaux de développement social en notre qualité de chef de file.

Enfin, forts de la concertation avec les territoires, nous nous efforcerons de faire concorder au mieux les objectifs du Schéma de développement social avec chacun des projets de territoires portés par les intercommunalités ainsi que par les 5 Pôles d'équilibre Territorial Ruraux (PETR) et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les partenariats à établir

Pour réussir à concrétiser les ambitions du Schéma, de nombreux partenariats sont à nouer et/ou à consolider. Dès l'adoption du Schéma, et passage en Conférence Territoriale de l'Action Publique, présidée par la Président du Conseil Régional et associant l'Etat et les différents niveaux de collectivités d'Occitanie, des conventions ou parties de conventions existantes viendront spécifier les engagements réciproques avec chacun des partenaires, notamment :

- Etat
- Région
- Organismes sociaux et médico-sociaux (CAF, PE, MSA, CPAM,…)
- Intercommunalités

Une attention particulière sera alors apportée d'une part à l'articulation avec les associations du domaine, d'autre part à l'association des personnes concernées à toute cette démarche.

Ces partenariats pourraient être concrétisés par la signature d'une lettre d'engagement des partenaires à intégrer la démarche du schéma.

La gouvernance

Il est proposé de doter le Schéma de trois niveaux de gouvernance :

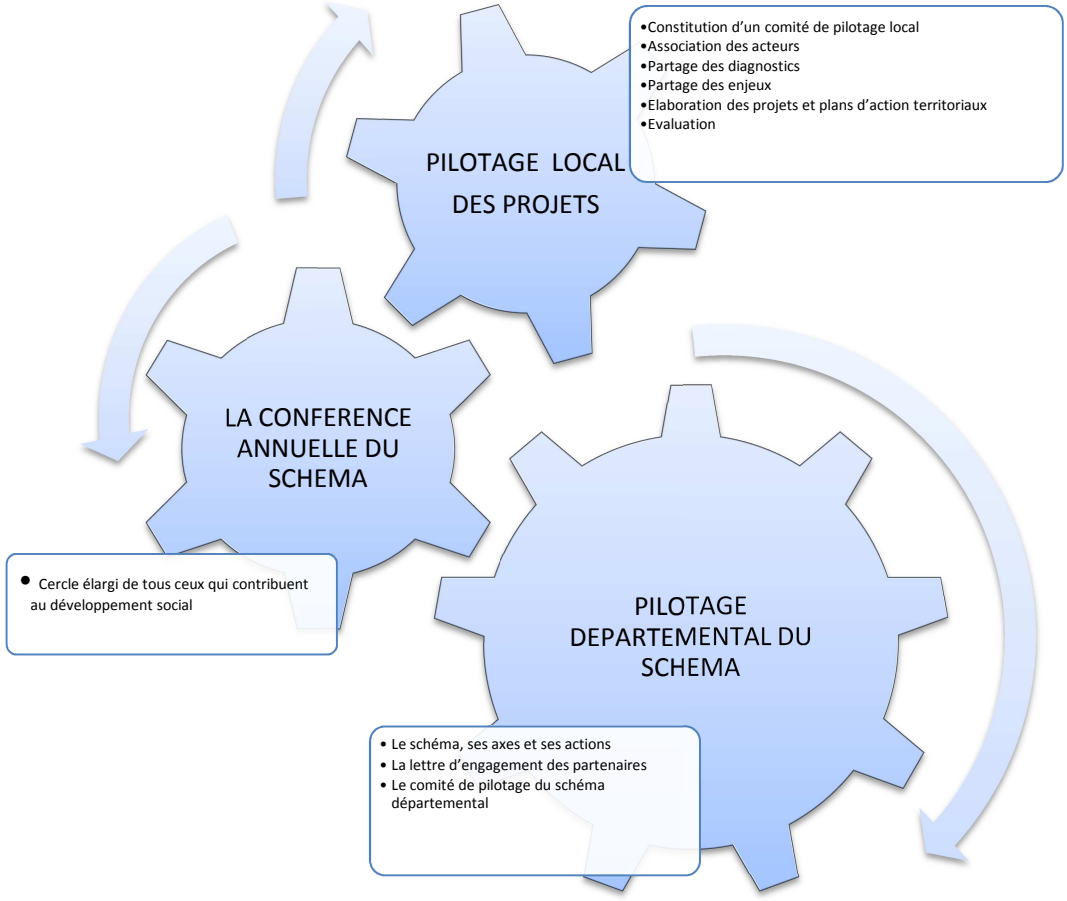

- Au niveau départemental, un comité de pilotage assurera dans le temps le respect des engagements pris dans le Schéma, l'animation politique et technique de ces engagements et des partenariats liés. Il sera le garant de la transversalité du Schéma et de la globalité d'approche et de prise en compte effective de la question des solidarités dans toutes les politiques publiques et dans tous les territoires. Il rappellera en permanence aux opérateurs les engagements qu'ils auront acceptés en déclinaison du Schéma sous la forme de lettres d'engagement précisant les modalités de leur contribution aux objectifs du Schéma. Il fera le bilan annuel de l'état d'avancement du Schéma et préparera la conférence annuelle.

- Au niveau territorial, un comité de pilotage local assurera l'opérationnalité des déclinaisons concrètes du Schéma, celles qui y sont citées comme celles qui découleront de la mise en œuvre progressive des 5 axes du Schéma en articulation avec les projets de développement locaux. Ces instances locales seront le lieu de la poursuite du partage des enjeux et des diagnostics, et de dynamisation concrète de l'engagement pris par chacun des partenaires au niveau départemental. Ce sera également le lieu de démultiplication des solidarités au travers des projets de développement territorial portés notamment par les intercommunalités de développement.

- Une conférence annuelle du Schéma réunira tous les acteurs concernés et mobilisés, afin de faire le point ensemble des avancées du Schéma, de moduler / adapter les déclinaisons concrètes à l'évolution du contexte et des problématiques, tout en se référant aux objectifs stratégiques. Ce sera également le lieu de la parole donnée aux habitants et aux personnes concernées pour dire aux partenaires et pilotes leur perception de l'évolution des situations vécues et rester ainsi en prise permanente avec les réalités des usagers, principaux évaluateurs légitimes du Schéma au quotidien.

CONCLUSION

Tout au long de cette volontairement longue démarche d'élaboration du Schéma de développement social, le Département a concrétisé beaucoup plus que la finalisation d'un document. Il est allé bien au-delà de l'élaboration d'une stratégie de politique publique. Un à un, les cercles successifs d'association des différents acteurs (conseillers départementaux, direction générale, directions et services du Conseil départemental, partenaires publics et associatifs, habitants et usagers), se sont petit à petit imprégnés de ce qui est progressivement devenu une conviction : c'est en agissant tous ensemble sur les causes des exclusions, des isolements, des fragilités, des fractures sociales ou territoriales que nous pourrons un jour réussir ce pari en Hautes Pyrénées : ne laisser personne au bord du chemin du développement.

C'est aujourd'hui ce qui engage la collectivité.

Au-delà de la conviction aujourd'hui partagée, c'est le réflexe de la solidarité qui doit être actionné dans chacun des actes publics ou privés, dans chacune des politiques publiques.

Il ne peut dans ce domaine y avoir aucune injonction, chacun des partenaires, locaux, départementaux, régionaux ou nationaux qui ont une part de responsabilité dans le développement du Département des Hautes Pyrénées, sont invités à se joindre avec ses moyens et ses leviers à cet élan de solidarité qui, à l'opposé d'une démarche trop assistée, représente une forme profonde d'engagement citoyen, individuel comme collectif.

Chacune des personnes concernées par les multiples fragilités de la vie est invitée à croire en sa propre capacité à agir pour un parcours de vie digne et en lien avec son environnement. Nous l'invitons à exprimer toujours son besoin de lien social et de solidarité, et à exprimer tout autant sa capacité à apporter, dans la réciprocité et quelle qu'en soit l'ampleur, une part de ce qu'il est à son plus proche environnement.

Pour le devenir de chaque habitant et de chaque territoire haut-pyrénéen. Dans la dignité et la fierté de devenir, individuellement et collectivement, un peu plus maître de son propre destin.

AXE 1: MOBILITES/TRANSPORTS/PROXIMITE	
FICHE ACTION N°1 : Mise en place d'un transport solidaire	
Description détaillée	Organiser la mise en relation d'une offre (un particulier prêt à faire du transport solidaire) et une demande (une personne souhaitant aller d'un point à un autre et en revenir en toute confiance) soit avec le véhicule du transporté, soit du transporteur
CONTEXTE	Les différents ateliers sur chacun des territoires ont pointé les difficultés des personnes fragiles à se déplacer, notamment dans le milieu rural. Il existe sur le territoire des initiatives et notamment associatives (Association AGIR) avec des propositions abouties en terme de réflexion
Méthode proposée	Approfondir la faisabilité de tels transports, en analysant tous les aspects juridiques ainsi que la viabilité financière. Rechercher des actions similaires auprès des structures ayant déjà développé ce type de services. Etudier plus en détail les différents systèmes de mise en relation possibles. Trouver des porteurs de projets motivés, pour la mise en place d'une expérimentation qui permette d'envisager une généralisation
TERRITOIRE CIBLE	En particulier le milieu rural et les communes isolées
PUBLIC CIBLE	Les personnes à mobilité réduite au sens large et en priorité les personnes âgées, handicapées, demandeurs d'emplois, Bénéficiaires du RSA…
PARTENAIRES PRIVILEGIES	Usagers, Associations, collectivités principalement, la Région, le Département
Moyens	Question du coût d'une gestion de la mise en relation sécurisée, la totalité du coût de la prestation étant réglée par l'utilisateur (en CESU…). Se posera la question du tarif solidaire à appliquer et celui de l'indemnisation du transporteur, et donc au final du financement du reste à charge pour l'usager
Conditions de la réussite	Reprendre « dans l'esprit » les systèmes de covoiturage à une échelle plus petite et avec des tarifs solidaires. S'assurer des différentes contingences juridiques et administratives Mettre en place un système de "sécurisation" afin de vérifier la qualité du transporteur (permis à jour, assurance, etc ...) et du transporté

AXE 2 : JEUNESSE/EDUCATION	
FICHE ACTION N°1 : Développer les chantiers jeunesse	
Description détaillée	Associer les jeunes aux travaux d'entretien, de création et de réhabilitation du patrimoine bâti et naturel. Il s'agit de mettre en relation des projets portés par des collectivités, et des jeunes qui seraient impliqués dans ces projets (sensibilisation au respect de l'environnement, valorisation de l'effort, citoyenneté,...) 2 périodes ciblées : les vacances scolaires, mais aussi le temps scolaire, par exemple, pour les stages 3eme ou les SEGPA, lycées pro, les ITEP..... Pas de durée spécifique : ça peut durer quelques jours comme 2 à 3 semaines
CONTEXTE	Le Département des Hautes-Pyrénées, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées sont partenaires depuis 2015 du dispositif de soutien des chantiers jeunes culture et patrimoine, dont l'objectif est d'encourager la citoyenneté, l'ouverture culturelle et patrimoniale chez les jeunes de 11 à 25 ans. Mais le dispositif reste confidentiel et le public concerné n'est pas forcément celui que nous ciblons dans le cadre du SDS.
Méthode proposée	Proposer une rencontre de type Forum ou speed-dating, au cours de laquelle les porteurs de projets pourraient présenter leurs chantiers et rencontrer les jeunes. Co-construire chaque projet Proposer une information auprès de l'ensemble des collectivités concernées (courrier, plaquette...) Maintien du pilotage du dispositif par le Département
TERRITOIRE CIBLE	Possible sur tout le territoire, en fonction des projets proposés par les acteurs locaux. Il peut s'agir d'aménagement d'espaces publics (aménagement paysager d'une place de village), d'entretien de chemins de randonnée ou d'espaces et bâtiments publics
PUBLIC CIBLE	Jeunes des territoires politique de la Ville, ASE, jeunes en difficultés, mais aussi public des MJC, des collèges assurant une mixité des publics
PARTENAIRES PRIVILEGIES	CAF, DDCSPP, Education Nationale (collèges-Lycées) acteurs de la jeunesse: associations, MJC, Chambre des Métiers…
Moyens	Demandeurs : communes, interco, Parc National ou Régional… Partenaires : Chambre de l'artisanat, entreprises
Conditions de la réussite	moyens humains = les jeunes et des encadrants (associations, mais ça peut être aussi des parents ou des personnes en insertion ou en formation). Il semble important d'élargir aux adultes pour leur rappeler leur nécessaire participation à la chose publique moyens matériels = matériel mis à disposition par les collectivités ou par des entreprises partenaires moyens financiers = le porteur de projet participe financièrement au matériel nécessaire pour l'action, les frais de déplacement...

AXE 3 : EMPLOI /DEVELOPPEMENT/ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
FICHE ACTION N°1 : Coordonner et développer les initiatives locales, portées par des structures coopératives, pour créer de l'activité et valoriser les talents	
Description détaillée	Mettre en place des actions de type jardins solidaires, repairs café qui visent à développer de nouveaux modes coopératifs et solidaires. Générer de nouvelles activités, via l'insertion notamment, pour créer de l'emploi. Un objectif de mixité sociale des publics est aussi recherché. Mettre en valeur les talents, les savoir-faire et les habiletés de publics parfois éloignés de l'emploi. Favoriser le ré-emploi, la production locale et le lien social
CONTEXTE	Perte du lien social et déconnexion des publics fragiles Augmentation du nombre de bénéficiaires du chômage et du RSA
Méthode proposée	Les structures coopératives ou associatives doivent être à l'initiative des actions pour le portage opérationnel, la mise en place, l'animation et le suivi des actions. Le Département coordonne et éventuellement finance via des subventions aux structures porteuses, uniquement pour le lancement ou l'amorçage des initiatives. Un accompagnement de type assistance technique ou ingénierie de montage de projets pourrait également être proposé. Les EPCI ou les communes sont sollicitées pour la mise à disposition de locaux ou de foncier.
TERRITOIRE CIBLE	Le Département organisé en secteurs locaux cohérents.
PUBLIC CIBLE	Pour tous les publics, l'objectif étant de favoriser la mixité et les occasions de brassage social.
PARTENAIRES PRIVILEGIES	Département, EPCI, Economie Sociale et Solidaire…
Moyens	Subventions pour l'amorçage uniquement et apports en nature de type mise à disposition de locaux ou de foncier.
Conditions de la réussite	La volonté des acteurs et quelques moyens au départ Benchmarking des bonnes pratiques et retours d'expériences dans d'autres territoires plus avancés.

AXE 4 : NUMERIQUE	
FICHE ACTION N°1 : Développer l'e-administration pour toutes les procédures à l'échelle du Département avec suivi sécurisé	
Description détaillée	Développer/Mettre en place les e-services dans les structures publiques Développer l'usage du numérique dans les parcours scolaires Développer l'usage du numérique auprès des Aidants
CONTEXTE	Face à la généralisation croissante de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), les publics les plus fragiles sont bien souvent les plus concernés par la fracture numérique. Dans ce contexte, il faut simplifier les procédures et se tourner vers les outils dématérialisés sans oublier ces publics, en offrant un accompagnement en parallèle (personnes âgées…)
Méthode proposée	Remettre en question les fonctionnements, les habitudes Impliquer les usagers et les personnes qui accompagnent les usagers Mettre en place les outils nécessaires (logiciels, dossier unique, tchat…) Développer des outils facilitateurs d'accès aux droits Mettre en place les interfaces règlementaires
TERRITOIRE CIBLE	Sur l'ensemble du territoire départemental
PUBLIC CIBLE	Tous les publics mais en particulier les publics fragiles et demandeurs d'accès aux droits.
PARTENAIRES PRIVILEGIES	Département, CAF, MSA, CPAM, Etat, Pôle Emploi, CCAS…
Moyens	Utiliser les moyens existants : Ne pas créer un énième accès et partir des portails déjà actifs (ex : service public.fr)
Conditions de la réussite	Sécuriser les accès et veiller à la confidentialité (autorisations CNIL..) Accompagner les publics dans les démarches surtout les personnes âgées et les aidants

AXE 5 : CITOYENNETE/GOUVERNANCE	
FICHE ACTION N°1 : Contractualiser avec les collectivités locales un partenariat général autour des objectifs de développement social sur l'accueil et le traitement de la demande sociale, le partage de l'information, la mutualisation, un réseau équilibré de lieux d'accueil social	
Description détaillée	Décloisonner, créer un réseau opérationnel, structurer la circulation de l'information, donner du sens sur un territoire, s'assurer d'une équité de mise en œuvre en tenant compte des spécificités locales
CONTEXTE	Besoin de connaissance mutuelle Besoin de cohérence et de mutualisation entre tous les acteurs pour atteindre tous les publics en difficultés Travail inter-associations / intervenants/ institutions /milieux économiques/consulaires
Méthode proposée	Proposer un conventionnement cadre **au niveau des EPCI** qui permettrait : - D'inscrire la question sociale au niveau des EPCI dans cette phase de mise en place des nouvelles structures et des nouvelles missions - De positionner le département comme animateur de la question sociale sur le territoire dans son rôle de chef de file et garant d'une équité départementale - De générer une dynamique générale autour du projet par la déclinaison de conventions opérationnelles - Valoriser les actions menées et les rendre lisibles pour tous les habitants Proposer un conventionnement cadre **au niveau des divers partenaires** qui permettrait : - D'assoir le rôle de chef de file des politiques sociales du Département - D'assurer une équité de traitement
TERRITOIRE CIBLE	L'ensemble du département
PUBLIC CIBLE	Tous les publics Institutionnels et territoires : à décloisonner
PARTENAIRES PRIVILEGIES	Les nouveaux EPCI et tous les partenaires
Moyens	Les nouveaux EPCI et tous les partenaires (mutualisation = économie)
Conditions de la réussite	Faire un état des lieux des actions déjà réalisées pour les capitaliser, les valoriser et favoriser leur développement au travers de la démarche BIOM initiée par le Département (outil d'évaluation) Avoir un effet fédérateur et mobilisateur du partenariat Générer une dynamique

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

DISPOSITIF DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE L'INFLUENZA AVIAIRE AIDE AUX ANALYSES

DOSSIER N° 201
Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'apport d'une aide du Département à tous les éleveurs concernés en prenant en charge la totalité du coût des analyses engendrées par l'épisode d'influenza aviaire.

Dès le mois de décembre 2016, un nouvel épisode d'influenza aviaire a sévi dans le département, impactant très lourdement les filières volailles.

Face à cette situation, il est proposé que la collectivité mette en place un dispositif financier visant à prendre en charge les analyses libératoires dans les élevages.

Il convient de distinguer deux périodes dans les modalités de surveillance sanitaire de l'influenza aviaire.

1 – La période du 1/12/2016 au 28/05/2017

Durant cette période où la maladie sévissant, les mouvements d'animaux ont été surveillés et réglementés. Ainsi, les dérogations de transports d'animaux vers les abattoirs ou les ateliers de gavage imposaient aux éleveurs de produire des dépistages virologiques négatifs 48 heures avant le mouvement.

Ces dépistages ont été réalisés par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes laboratoire agréé pour réaliser ces analyses.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, environ une cinquantaine d'éleveurs ont été amenés à effectuer environ 1 200 analyses au total, représentant une charge globale de 55 000 H.T € environ.

Il est proposé que le Département prenne en charge la totalité du coût T.T.C. de ces analyses.

Afin de respecter les conditions du Régime d'aides exempté n° SA40671 (2015/ XA) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, la participation du Département sera versée directement au Laboratoire des Pyrénées et des Landes.

2 – La période de reprise de l'activité avicole à compter du 29 mai 2017 après le vide sanitaire

L'arrêté du 31 mars 2017 précise les conditions que les éleveurs et gaveurs de palmipèdes doivent s'engager à respecter pour remettre en production (information de remise en production 8 jours avant, surveillance des animaux, respect des mesures bio sécurité…).

Il définit par ailleurs les analyses rendues nécessaires pour la première mise en production de palmipèdes suivant la date du 29 mai 2017 dans chaque unité de production.

Ainsi, les palmipèdes âgés de plus de trois jours faisant l'objet d'une mise en place, en provenance d'un autre site d'exploitation, doivent être issus d'une unité de production ayant fait l'objet d'un dépistage de l'influenza aviaire sur un lot d'un minimum de 60 individus, avec résultat favorable en recherche virologique et sérologique obtenu au maximum 48 heures avant leur départ et doivent faire l'objet d'un dépistage virologique 21 jours après leur mise en place ou, dans le cas des salles de gavage, les palmipèdes doivent faire l'objet d'un dépistage virologique obtenu au maximum 48 heures avant leur départ.

Sur le département, sont recensés environ 110 producteurs de palmipèdes dont :

- 24 éleveurs de prêts à gaver affiliés à un groupement ;

- 68 gaveurs (dont en 14 en vente directe et 54 affiliés à un groupement) ;

- 18 éleveurs gaveurs (dont 10 en vente directe et 8 affiliés à un groupement).

Afin de soutenir l'ensemble de la filière gras qui connait des difficultés pour la deuxième année consécutive, il est proposé que le Département apporte une aide à tous les éleveurs en prenant en charge la totalité du coût de ces analyses et que la participation soit versée au Laboratoire des Pyrénées et des Landes, laboratoire agréé localement pour la réalisation de ces analyses.

Cette aide aux éleveurs est allouée sur la base du Régime d'aides exempté n°SA40671 (2015/ XA) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux.

Après avis de la deuxième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter une dotation de 150 000 € sur le chapitre 939-928-article 62268 (env. 2611) dans le cadre de la décision modificative n° 1,

Article 2 – d'approuver la prise en charge par le Département du coût T.T.C. des analyses susvisées et réalisées sur l'année 2017,

Article 3 – de verser la participation au Laboratoire des Pyrénées et des Landes sur la base d'un état des analyses réalisées pour le compte des éleveurs.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

DÉPARTEMENTALISATION DE LA ROUTE D'ACCÈS AU PORT DE BALÈS

DOSSIER N° 301
Madame Pascale PERALDI, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à l'intégration dans le domaine public routier départemental de l'itinéraire routier du Port de Balès.

L'itinéraire routier du Port de Balès fait l'objet d'un travail de fond en vue d'assurer la maîtrise foncière publique de l'itinéraire.

L'ensemble des parties concernées, service de l'État (ONF), propriétaires privés, collectivités locales, a été sollicité et participe de manière concertée au dossier.

Le conseil départemental est resté chef de file des discussions et des initiatives administratives.

Les démarches engagées afin de maîtriser l'assiette foncière de la route d'accès au Port de Balès sont pratiquement finalisées : les actes de vente sont en cours de rédaction et devraient être signés dans les prochaines semaines.

Dès que ces formalités auront été achevées, la Commune de Ferrère classera cette voie dans son domaine public communal, et le Conseil Départemental pourra dans le même temps l'intégrer dans son domaine public routier départemental, conformément aux engagements pris antérieurement.

Le versant Haut-Garonnais du col étant une route départementale sur la totalité de sa longueur, ce classement apportera une cohérence d'ensemble sur le Port de Balès, facilitant ainsi les interventions de l'une ou l'autre des deux collectivités.

Après avis de la troisième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le classement de la route d'accès au Port de Balès dans le domaine public routier départemental. Celui-ci deviendra effectif dès lors que la commune aura pris une délibération concordante.

Le réseau routier départemental concerné est présenté au plan général joint en annexe, en prolongeant la RD 925 sur 11 730 m, du Point Repère (PR) 16+478 au PR 28+208, jusqu'à la limite du Port de Balès avec la RD 51D (Haute-Garonne).

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

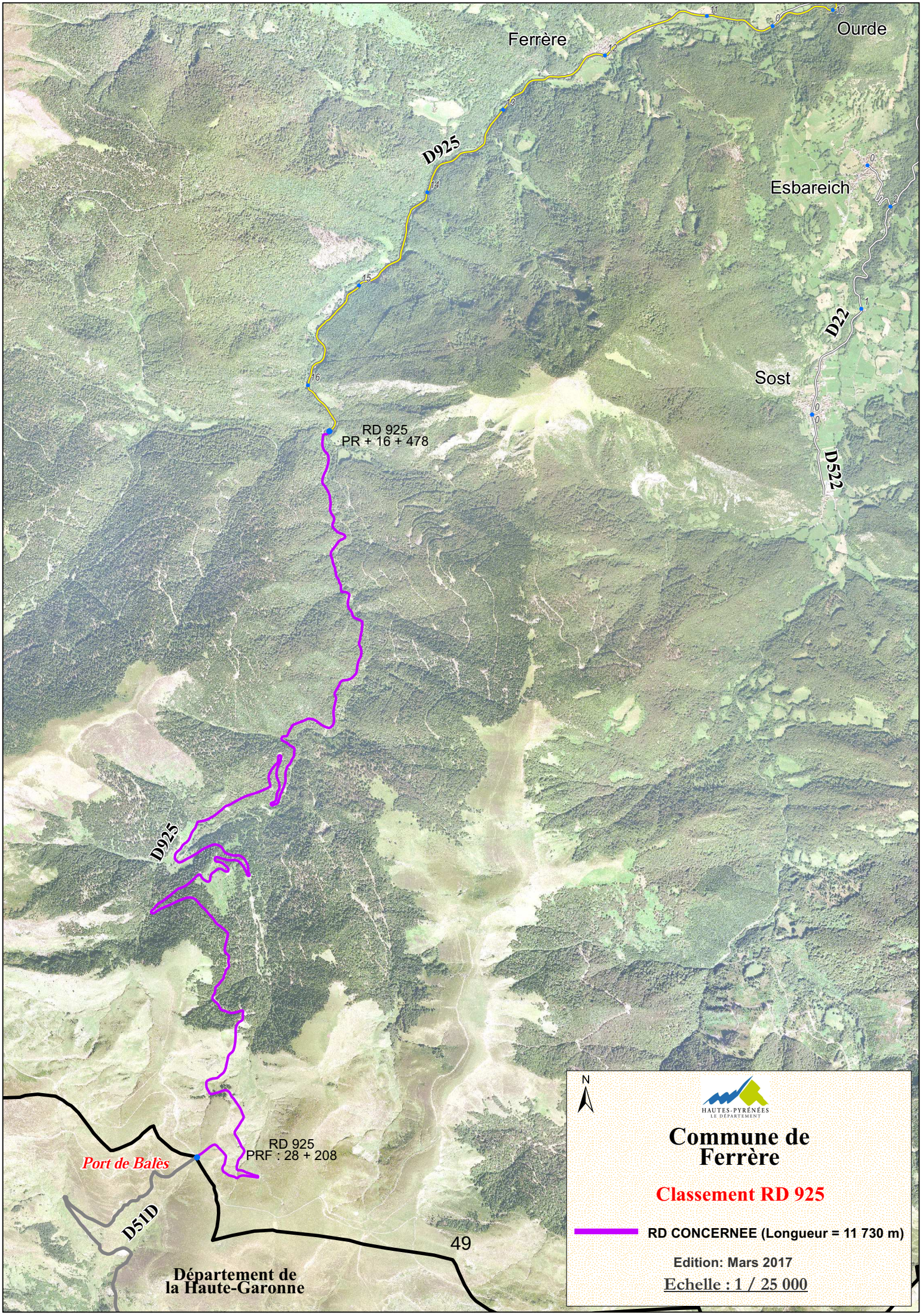
Ferrère
Ourde
Esbareich
Sost
D925
D22
D522
RD 925
PR + 16 + 478
D925
RD 925
PRF : 28 + 208
Port de Balès
D51D
49
Département de
la Haute-Garonne
N
HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
Commune de
Ferrère
Classement RD 925
RD CONCERNEE (Longueur = 11 730 m)
Edition: Mars 2017
Echelle : 1 / 25 000

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (32 voix pour, 2 contre : Mme Ayéla, M. Marthe),

DECIDE

Article unique - d'adopter :

1/ la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

La décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses :

- en fonctionnement à 1 326 444 €,
- en investissement à 1 448 401 €.

I - Section de fonctionnement

RECETTES

Ajustement dotations et fiscalité	1 326 444 €
Total	**1 326 444 €**

DEPENSES

Crédits nouveaux	348 138 €
Ajustement de dépenses	235 575 €
Transfert de crédits entre sections	-503 445 €
Virement à la section d'investissement	1 246 176 €
Total	**1 326 444 €**

II - Section d'investissement

RECETTES

Ajustement de recettes	202 225 €
Virement de la section de fonctionnement	1 246 176 €
Total	**1 448 401 €**

DEPENSES

Crédits nouveaux		902 859 €
Restitution de crédits	-	649 015 €
Transfert de crédits entre sections		503 445 €
Dépenses imprévues		691 112 €
Total		**1 448 401 €**

2/ la mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)

Telle qu'annexée dans l'extrait du plan pluriannuel d'investissement

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Décision Modificative n°1

Séance plénière du Conseil Départemental du 23 juin 2017

FONCTIONNEMENT

RECETTES

DGA	Env	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	42196	940-01/73114	IFER	1 600 000,00	35 906,00	1 635 906,00
DAF	42195	940-01/73112	CVAE	8 909 217,00	109 547,00	9 018 764,00
DAF	41091	942-01/74832	DCRTP	8 952 000,00	-4 063,00	8 947 937,00
DAF	1082	942-01/74835	Allocations compensatrices TH, FNB	2 113 000,00	7,00	2 113 007,00
DAF	1112	942-01/74834	Allocations compensatrices FB	219 980,00	-147 017,00	72 963,00
DAF	42194	940-01/73111	Produit de TFPB	72 367 023,00	-159 637,00	72 207 386,00
DAF	679	942-01/7411	DGF - Dotation Forfaitaire	26 612 679,00	-165 059,00	26 447 620,00
DAF	31002	942-01/74121	DGF - Dotation de péréquation	8 891 860,00	-13 434,00	8 878 426,00
DAF	31046	942-01/74123	DGF - Dotation de compensation	15 254 087,00	-182 424,00	15 071 663,00
DAF	47040	941-01/73262	Fonds de solidarité (péréquation DMTO supplémentaire	2 800 000,00	1 699 000,00	4 499 000,00
DSD	48287	935-532/7478142	Concours CNSA Autres Actions Prévention	326 000,00	122 000,00	448 000,00
DSD	48286	935-531/7478141	Concours CNSA Forfait Autonomie	11 000,00	31 618,00	42 618,00
			Ajustement dotations et fiscalité	**148 056 846,00**	**1 326 444,00**	**149 383 290,00**
			TOTAL	**148 056 846,00**	**1 326 444,00**	**149 383 290,00**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DGA	Env	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	164	935-50/673	Titres annulés	53 440,00	18 440,00	71 880,00
DSD	48268	935-531/6558	Forfait Autonomie	16 100,00	31 618,00	47 718,00
DSD	48269	935-532/6574	Subv. actions préventives - Conférence des Financeurs	300 000,00	122 000,00	422 000,00
DOC	10372	930-0202/6182	Documentation générale et technique	60 000,00	23 200,00	83 200,00
DDL	47134	935-58/6041	Achat d'études schéma départemental GDV	0,00	2 880,00	2 880,00
DDL	2611	939-928/62268	Honoraires vétérinaires	140 000,00	150 000,00	290 000,00
			Crédits nouveaux	**569 540,00**	**348 138,00**	**917 678,00**
DAF	47042	941-01/739262	Reversement au titre du fonds de solidarité Dpt (0,35%)	1 422 425,00	235 575,00	1 658 000,00
			Ajustement de dépenses	**1 422 425,00**	**235 575,00**	**1 658 000,00**
DRT	91070	936-622/615231	Entretien réparation voirie VH	500 000,00	-500 000,00	0,00
DDL	243	939-928/6574	Subventions organisations professionnelles	230 000,00	-3 445,00	226 555,00
			Transfert de crédits entre sections	**730 000,00**	**-503 445,00**	**226 555,00**
DRAG	*10354*	*953-01/023*	***Virement à la section d'investissement***	***34 269 194,98***	***1 246 176,00***	***35 515 370,98***
			TOTAL	**36 991 159,98**	**1 326 444,00**	**38 317 603,98**

INVESTISSEMENT

RECETTES

DGA	Env	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DEB	48193	924014-01/4552	Participation construction LATEP	68 000,00	97 000,00	165 000,00
DEB	40112	924009-01/4552	Participation Crelam Pôle Universitaire Tarbes	0,00	105 224,52	105 224,52
			Ajustement	**68 000,00**	**202 224,52**	**270 224,52**
DRAG	*10353*	*951-01/021*	***Virement de la section de fonctionnement***	***34 269 194,98***	***1 246 176,00***	***35 515 370,98***
			TOTAL	**34 337 194,98**	**1 448 400,52**	**35 785 595,50**

INVESTISSEMENT
DEPENSES

DGA	Env	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DEB	48333	912-221/204141	AP 2013-12/3COLSUB (Subv. Équip com. Travaux et interco)	0,00	20 000,00	20 000,00
DEB	46053	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	859 163,98	63 556,46	922 720,44
DEB	46110	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	0,00	75 000,00	75 000,00
DEB	47029	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	330 254,25	24 652,00	354 906,25
DEB	48170	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	50 000,00	120 000,00	170 000,00
DEB	43013	903-32/231314	AP 2013-1/3BATHPSN (Travaux HPSN)	17 006,40	160 000,00	177 006,40
DEB	43022	905-50/231313	AP 2013-3/3BATSOCIAU (Travaux MDS+Agence DRT Bagnères)	1 599 106,69	100 000,00	1 699 106,69
DDL	42128	917-72/204182	AP 2012-2/5LOG (Logements bailleurs sociaux antérieurs)	76 250,00	39 650,00	115 900,00
DRAG	48339	917-74/2031	AP 2017-1/4PFTHD (Très Haut Débit) études-AMOuvrage	0,00	300 000,00	300 000,00
			Crédits nouveaux	**2 931 781,32**	**902 858,46**	**3 834 639,78**
DEB	43001	902-221/2031	AP 2013-1/3COLET (Frais études collèges)	25 669,65	-20 000,00	5 669,65
DEB	46051	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	568 194,40	-278 208,46	289 985,94
DEB	46054	902-221/231312	AP 2015-1/3COLREH (Collèges réhabilitations)	325 429,53	-5 000,00	320 429,53
DEB	43011	903-315/231314	AP 2013-1/3BATARC (Bâtiments futures Archives)	50 000,00	-50 000,00	0,00
DEB	46049	903-315/231314	AP 2015-1/3BATARC (Bâtiments Archives)	42 875,53	-22 875,53	20 000,00
DEB	46099	903-315/231314	AP 2015-1/3BATARC (Bâtiments Archives)	165 874,02	-150 000,00	15 874,02
DEB	45025	903-312/231314	AP 2014-1/3BATESC (Bâtiments Escaladieu)	262 872,36	-70 000,00	192 872,36
DEB	43012	903-312/231314	AP 2013-1/3BATSEV (Travaux St Sever de Rustan)	196 721,94	-13 280,58	183 441,36
DDL	42129	917-72/204182	AP 2012-3/5LOG (Rénovation énergétique OPH 2012-2014)	90 000,00	-39 650,00	50 350,00
			Restitution de crédits	**1 727 637,43**	**-649 014,57**	**1 078 622,86**
DRT	43050	916-628/20421	AP 2013-1/3COFINA (Cofinancement)	221 500,00	155 000,00	376 500,00
DRT	43057	906-621/23151	AP 2013-1/3TRAVRD (Grosses réparations routières RD)	8 396 910,12	345 000,00	8 741 910,12
DDL	42145	919-928/20422	AP 2012-1/5PASTOR (Travaux d'amélioration pastorale)	45 000,00	3 445,00	48 445,00
			Transfert de crédits entre sections	**8 663 410,12**	**503 445,00**	**9 166 855,12**
DRAG	565	950-01/020	**Dépenses imprévues d'investissement**	**1 732 998,56**	**691 111,63**	**2 424 110,19**
			TOTAL	**15 055 827,43**	**1 448 400,52**	**16 504 227,95**

EXERCICE 2017 - DM1 - MISE A JOUR DES AP ET LISSAGE DES CP

Direction de l'Education et des Bâtiments

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP Avant DM	Montant de l'AP Après DM	Variation	Nature du mouvement	Lissage CP / Montant avant DM de la ventilation par année	N°LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N Avant DM	Montant des CP en N Variation	Montant des CP en N Après DM	Total CP 2018	Total CP 2019	Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025	TOTAL CP
3BATGR	BATIMENTS GROSSES REPARATIONS	Immobilier de bureaux	2014/1	900	0202	238	15 000 000,00	15 000 000,00	*0,00*	Lissages CP2018 et 2019	antérieur : 1 591 843,75 2017 : 5 471 549,76 2018 : 7 319 118,75 2019 : 617 487,74 Total : 15 000 000,00	47186 (Avances versées)	26 919,74	42 656,36	*0,00*	42 656,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 576,10
				900	0202	231311						45027	1 564 924,01	5 428 893,40	*0,00*	5 428 893,40	7 228 823,31	707 783,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 930 423,90
											Total des lignes de crédits de l'AP		1 591 843,75	5 471 549,76	0,00	5 471 549,76	7 228 823,31	707 783,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						15 000 000,00	15 000 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		1 591 843,75	5 471 549,76	0,00	5 471 549,76	7 228 823,31	707 783,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00
3COLET	COLLEGES FRAIS D'ETUDES	Frais études collèges	2013/1	902	221	2031	317 429,96	317 429,96	*0,00*	Lissages CP2017 vers 2021 et en 2017 pour virement vers env.48333 création subv.équipt CP 2017 et 2018	antérieur : 113 498,18 2017 : 25 669,65 2018 : 40 000,00 2019 : 40 000,00 2020 : 40 000,00 2021 : 58 262,13 Total : 317 429,96	43001	113 498,18	25 669,65	*-20 000,00*	5 669,65	36 000,00	40 000,00	40 000,00	82 262,13	0,00	0,00	0,00	0,00	317 429,96
											Total des lignes de crédits de l'AP		113 498,18	25 669,65	-20 000,00	5 669,65	36 000,00	40 000,00	40 000,00	82 262,13	0,00	0,00	0,00	0,00	317 429,96
	MONTANT TOTAL DE L'AP						317 429,96	317 429,96	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		113 498,18	25 669,65	-20 000,00	5 669,65	36 000,00	40 000,00	40 000,00	82 262,13	0,00	0,00	0,00	0,00	317 429,96
3COLSUB	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Subventions d'équipements communes ~~travaux~~ et struct. intercommunales	2013/2	912	221	204142	966 522,37	990 522,37	*24 000,00*	RAS	antérieur : 162 674,51 2017 : 103 847,81 2018 : 700 000,05 Total : 966 522,37	43006 (bât.et installations)	162 674,51	103 847,81	*0,00*	103 847,81	700 000,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966 522,37
				912	221	204141				Augmentation AP Inscriptions CP2017 et 2018 à partir env.43001 CP2017 et CP2018		48333 (mobiliers, matériel et études)	0,00	0,00	*20 000,00*	20 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		162 674,51	103 847,81	20 000,00	123 847,81	704 000,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 522,37
	MONTANT TOTAL DE L'AP						966 522,37	990 522,37	24 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		162 674,51	103 847,81	20 000,00	123 847,81	704 000,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 522,37
3COLREH	COLLEGES REHABILITATION	Collèges Réhabilitations	2015/1	902	221	231312	6 651 320,42	7 490 621,03	*839 300,61*	Lissage CP2017 vers 2019	antérieur : 275 065,80 2017 : 2 253 042,16 2018 : 2 651 212,46 2019 : 1 472 000,00 Total : 6 651 320,42	46051 (Massey)	29 805,60	568 194,40	*-278 208,46*	289 985,94	1 580 000,00	1 700 208,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
										Augmentation AP et augmentation des CP2017 et 2018		46053 (Séméac)	116 306,44	859 163,98	*63 556,46*	922 720,44	216 443,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255 470,42
										Lissage CP 2017 vers CP2018		46054 (Trie)	68 358,01	325 429,53	*-5 000,00*	320 429,53	801 212,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 000,00
										RAS		46096 (Pyrénées)	6 696,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 696,00
										Augmentation AP Inscription CP2017 et 2018		46110 (Lannemezan)	0,00	0,00	*75 000,00*	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
										Augmentation AP Inscription CP2018		46127 (Victor Hugo)	0,00	0,00	*0,00*	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
										RAS		46128 (Eluard)	0,00	120 000,00	*0,00*	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
										RAS		46141 (acq.matériel)	14 154,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 154,00
										Augmentation AP et augmentation CP2017 et 2018		47029 (Arreau)	39 745,75	330 254,25	*24 652,00*	354 906,25	9 648,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 300,61
										Augmentation AP Inscription CP2017 et 2018		48170 (trx câblages WIFI)	0,00	50 000,00	*120 000,00*	170 000,00	170 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		275 065,80	2 253 042,16	0,00	2 253 042,16	3 212 304,61	1 750 208,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 490 621,03
	MONTANT TOTAL DES AP						6 651 320,42	7 490 621,03	839 300,61		MONTANT TOTAL DES CP		275 065,80	2 253 042,16	0,00	2 253 042,16	3 212 304,61	1 750 208,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 490 621,03
3BATARC	BATIMENTS ARCHIVES	Bâtiments futures Archives	2013/1	903	315	231314	17 000 000,00	17 000 000,00	*0,00*	Lissage CP 2017 vers CP2018	antérieur : 36 884,88 2017 : 50 000,00 2018 : 4 050 000,00 2019 : 7 000 000,00 2020 : 5 863 115,12 Total : 17 000 000,00	43011	36 884,88	50 000,00	*-50 000,00*	0,00	4 100 000,00	7 000 000,00	5 863 115,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		36 884,88	50 000,00	-50 000,00	0,00	4 100 000,00	7 000 000,00	5 863 115,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						17 000 000,00	17 000 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		36 884,88	50 000,00	-50 000,00	0,00	4 100 000,00	7 000 000,00	5 863 115,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000 000,00
3BATARC	BATIMENTS ARCHIVES	Bâtiments Archives	2015/1	903	315	231314	735 824,00	735 824,00	*0,00*	Lissage CP 2017 vers CP2018	antérieur : 232 851,23 2017 : 216 972,77 2018 : 181 000 2019 : 35 000,00 2020 : 35 000,00 2021 : 35 000,00 Total : 735 824,00	46049 (archives Ursulines)	216 548,16	42 875,53	*-22 875,53*	20 000,00	72 875,53	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 423,69
										Lissage CP2017 vers 2018 et virement vers env.43013 (HPSN)		46099 (archives El Ténot)	16 303,07	165 874,02	*-150 000,00*	15 874,02	281 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 177,09
				903	315	2188				RAS		48324 (autres Immobilisat. corporelles)	0,00	8 223,22	*0,00*	8 223,22		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 223,22
											Total des lignes de crédits de l'AP		232 851,23	216 972,77	-172 875,53	44 097,24	353 875,53	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 824,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						735 824,00	735 824,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		232 851,23	216 972,77	-172 875,53	44 097,24	353 875,53	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 824,00

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	N°LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2018	Total CP 2019	Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM									
3BATESC	BATIMENTS ESCALADIEU	Bâtiments Escaladieu	2014/1	903	312	231314	2 617 349,00	2 617 349,00	0,00	Lissage CP2017 vers 2018 et virement CP 2017 de 10 000 € vers env.43013 (HPSN)	antérieur : 734 169,44 2017 : 269 179,56 2018 : 415 000,00 2019 : 427 000,00 2020 : 372 000,00 2021 : 400 000,00 Total : 2 617 349,00	45025	701 192,62	262 872,36	-70 000,00	192 872,36	485 000,00	427 000,00	372 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 578 064,98
				903	312	2181				RAS		47061 (aménagt divers)	3 042,00	6 307,20	0,00	6 307,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 349,20
				903	312	2031				RAS		47043 (études schéma directeur)	29 934,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	29 934,82
											Total des lignes de crédits de l'AP		734 169,44	269 179,56	-70 000,00	199 179,56	485 000,00	427 000,00	372 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 617 349,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						2 617 349,00	2 617 349,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		734 169,44	269 179,56	-70 000,00	199 179,56	485 000,00	427 000,00	372 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 617 349,00
3BATHPSN	HPSN	Travaux HPSN	2013/1	903	32	231314	94 353,28	254 353,28	160 000,00	Augmentation AP Augmentation du CP2017 : virements à partir env.46099 et 45025	antérieur : 37 346,88 2017 : 17 006,40 2018 : 10 000,00 2019 : 10 000,00 2020 : 10 000,00 2021 : 10 000,00 Total : 94 353,28	43013	37 346,88	17 006,40	160 000,00	177 006,40	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 353,28
											Total des lignes de crédits de l'AP		37 346,88	17 006,40	160 000,00	177 006,40	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 353,28
	MONTANT TOTAL DES AP						94 353,28	254 353,28	160 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		37 346,88	17 006,40	160 000,00	177 006,40	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 353,28
3BATSEV	BATIMENT ST SEVER DE RUSTAN	Travaux St Sever de Rustan	2013/1	903	312	231314	930 000,00	930 000,00	0,00	Lissage CP 2017 vers CP2018	antérieur : 577 278,06 2017 : 196 721,94 2018 : 156 000,00 Total : 930 000,00	43012	577 278,06	196 721,94	-13 280,58	183 441,36	169 280,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		577 278,06	196 721,94	-13 280,58	183 441,36	169 280,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						930 000,00	930 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		577 278,06	196 721,94	-13 280,58	183 441,36	169 280,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
3BATMED	BATIMENT MEDIATHEQUE	Travaux Médiathèque	2014/1	903	313	231314	155 100,00	255 100,00	100 000,00	Augmentation AP Augmentation CP2018	antérieur : 101 222,11 2017 : 13 805,59 2018 : 10 072,30 2019 : 10 000,00 2020 : 10 000,00 2021 : 10 000,00 Total : 155 100,00	45097	101 222,11	13 805,59	0,00	13 805,59	110 072,30	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 100,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		101 222,11	13 805,59	0,00	13 805,59	110 072,30	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 100,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						155 100,00	255 100,00	100 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		101 222,11	13 805,59	0,00	13 805,59	110 072,30	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 100,00
3BATSOCIAU	BATIMENTS SOCIAUX	Travaux MDS + DRT Agence de Bagnères	2013/3	905	50	231313	2 500 000,00	2 780 000,00	280 000,00	Augmentation AP Augmentation CP2017+CP 2018	antérieur : 353 737,64 2017 : 1 599 106,69 2018 : 547 155,67 Total : 2 500 000,00	43022 (Travaux)	349 977,12	1 599 106,69	100 000,00	1 699 106,69	727 155,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 776 239,48
				905	50	238				RAS		47192 (avances versées)	3 760,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 760,52
											Total des lignes de crédits de l'AP		353 737,64	1 599 106,69	100 000,00	1 699 106,69	727 155,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 780 000,00
	MONTANT TOTAL DE L'AP						2 500 000,00	2 780 000,00	280 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		353 737,64	1 599 106,69	100 000,00	1 699 106,69	727 155,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Direction du Développement Local																									
5LOG	LOGEMENT BAILLEURS SOCIAUX ANTERIEURS	LOGEMENTS BAILLEURS SOCIAUX ANTERIEURS	2012/2	917	72	204182	260 775,00	260 775,00	0,00	Modification du lissage des CP	antérieur : 144 875 € 2017 : 76 250 € 2018 : 39 650 € 2019 et suivant : 0 € Total : 260 775 €	42 128	144 875,00	76 250,00	39 650,00	115 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 775,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		144 875,00	76 250,00	39 650,00	115 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 775,00
5 LOG	RENOVATION ENERGETIQUE OPH65 2012-2014	RENOVATION ENERGETIQUE OPH 65 2012-2014	2012/3	917	72	204182	878 012,00	878 012,00	0,00	Modification du lissage des CP	antérieur : 788 012 € 2017 : 90 000 € 2018 : 0 € 2019 et suivant : Total : 878 012 €	42 129	788 012,00	90 000,00	-39 650,00	50 350,00	39 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 012,00
											Total des lignes de crédits de l'AP		788 012,00	90 000,00	-39 650,00	50 350,00	39 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878 012,00
5PASTOR	TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES	SUBV TRX AMELIORATION PASTORALE - BATIMENTS	2012/1	919	928	20422	307 583,47	311 028,47	3 445,00	Augmentation de l'AP et modification du lissage des CP	antérieur : 178 176,26€ 2017 : 45 000 € 2018 et suivant : 84 407,21 € Total : 307 583,47 €	42145	178 178,26	45 000,00	3 445,00	48 445,00	84 405,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 028,47
											Total des lignes de crédits de l'AP		178 178,26	45 000,00	3 445,00	48 445,00	84 405,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 028,47
	MONTANT TOTAL DES AP						1 446 370,47	1 449 815,47	3 445,00		MONTANT TOTAL DES CP		1 111 065,26	211 250,00	3 445,00	214 695,00	124 055,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 449 815,47

Programme	Objet	Nature de l'opération	Millésime/ Numéro d'AP	Chap	s/fonc	Nature	Montant de l'AP		Variation	Nature du mouvement	Lissage CP Montant avant DM de la ventilation par année	N°LC	Total CP antérieur	Montant des CP en N			Total CP 2018	Total CP 2019	Total CP 2020	Total CP 2021	Total CP 2022	Total CP 2023	Total CP 2024	Total CP 2025	TOTAL CP
							Avant DM	Après DM						Avant DM	Variation	Après DM									
Direction des Routes et Transports																									
3COFINA	Cofinancement	Fonds de Concours aux Communes	2013/1	916	628	20421	7 458 807,00	7 613 807,00	*155 000,00*	Augmentation AP et CP / lissage	antérieur : 2 028 806,75 2017 : 910 000 2018 : 1 309 000 2019 et au delà : 3 211 000,25 Total : 7 458 807	43050	1 010 223,28	221 500,00	*155 000,00*	376 500,00	456 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,25	0,00	0,00	0,00	0,00	2 892 723,53
		Route accès Nistos										43051	195 000,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
		ZAC Séméac Soues										43052	0,00	0,00	*0,00*	0,00	503 000,00	473 000,00	638 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 614 000,00
		PNB Tarbes Lourdes										43053	425 579,24	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 579,24
		FdC aux personnes de droit privé										47084	4 125,00	0,00	*0,00*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125,00
		Subv autres struct publiques										48325	0,00	88 500,00	*0,00*	88 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00
		Fonds de concours Etat										47187	64 520,84				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 520,84
		Risques avalanches										45026	329 358,39	949 700,00	*0,00*	949 700,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 329 358,39
											Total des lignes de crédits de l'AP		2 028 806,75	1 259 700,00	*155 000,00*	1 414 700,00	1 309 000,00	1 173 000,00	1 338 000,00	350 300,25	0,00	0,00	0,00	0,00	7 613 807,00
3TRAVRD	Grosses réparations routières RD	Tvx RD 1 et 2	2013/1	906	621	23151	167 690 890,00	168 035 890,00	*345 000,00*	Augmentation AP/ Transfert de CP / Lissage	antérieur : 82 871 889,39 2017 : 15 989 200 2018 : 15 170 000 2019 et au-delà : 53 659 800,61 Total : 167 690 890	43054	6 750 366,41	2 449 200,00	*0,00*	2 449 200,00	4 250 000,00	6 900 000,00	8 150 000,00	9 495 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 995 366,41
		GTR										43055	5 450 300,04	990 000,00	*0,00*	990 000,00	2 040 000,00	2 540 000,00	40 000,00	40 000,61	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100 300,65
		Tvx RD 3										43056	11 899 531,44	2 548 596,31	*0,00*	2 548 596,31	2 780 000,00	2 994 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 422 127,75
		RD8 Foncier										47185	95 364,00	1 350 000,00	*0,00*	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445 364,00
		Amgt Loc Foncier										48323	0,00	200 000,00	*0,00*	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
		Avances										48329	0,00	54 493,57	*0,00*	54 493,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 493,57
		Grosses Rep sur RD										43057	58 676 327,50	8 396 910,12	*345 000,00*	8 741 910,12	6 100 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 818 237,62
											Total des lignes de crédits de l'AP		82 871 889,39	15 989 200,00	*345 000,00*	16 334 200,00	15 170 000,00	18 534 000,00	16 890 000,00	18 235 800,61	0,00	0,00	0,00	0,00	168 035 890,00
	MONTANT TOTAL DES AP						175 149 697,00	175 649 697,00	500 000,00		MONTANT TOTAL DES CP		84 900 696,14	17 248 900,00	500 000,00	17 748 900,00	16 479 000,00	19 707 000,00	18 228 000,00	18 586 100,86	0,00	0,00	0,00	0,00	175 649 697,00
Direction des Ressources et de l'Administration Générale																									
4PFPHD	Plan France Très Haut Débit		2017/1	917	74	23153	92 000 000,00	92 000 000,00	*0*	Création ligne études. L'AP devient AP chapeau	antérieur : 0 €	48295	0,00	1 500 000,00	*0,00*	1 500 000,00	10 440 000,00	17 000 000,00	17 630 000,00	18 160 000,00	18 500 000,00	1 800 000,00	3 570 000,00	2 200 000,00	90 800 000,00
						2031						48339	0,00	0,00	*300 000,00*	300 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
											Toral des lignes de crédits de l'AP		0,00	1 500 000,00	*300 000,00*	1 800 000,00	10 740 000,00	17 200 000,00	17 830 000,00	18 360 000,00	18 500 000,00	1 800 000,00	3 570 000,00	2 200 000,00	92 000 000,00
	MONTANT TOTAL DES AP						92 000 000,00	92 000 000,00	0,00		MONTANT TOTAL DES CP		0,00	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00	10 740 000,00	17 200 000,00	17 830 000,00	18 360 000,00	18 500 000,00	1 800 000,00	3 570 000,00	2 200 000,00	92 000 000,00

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

ADMISSIONS EN NON-VALEUR TOUS BUDGETS

DOSSIER N° 502
Madame Catherine VILLEGAS, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la demande du Payeur départemental, les admissions en non-valeur sur le budget annexe Transports pour une somme de 1 370 €.

Article 2 – d'approuver, à la demande du Payeur départemental, les admissions en non-valeur sur le budget annexe de la MDEF pour une somme de 117,33 €.

Article 3 – d'approuver, à la demande du Payeur départemental, les admissions en non-valeur sur le budget principal du Département pour une somme de 31 727,70 €.

Les crédits nécessaires à la constatation de ces pertes de recettes sont prévus sur le budget concerné.

LE PRESIDENT,

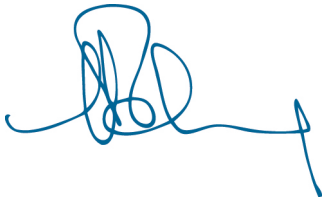

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

TABLEAU DES EFFECTIFS

DOSSIER N° 503
Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

I - Transformations suite à vacance d'emploi :

1. Direction de la Solidarité Départementale

a. MDS Lannemezan

- de supprimer un emploi vacant de technicien ;
- de créer un emploi d'assistant socio-éducatif.

Un assistant socio-éducatif intervient sur un renfort d'activité sur la MDS de Lannemezan depuis le mois de mars 2015. Or, il apparait que ce besoin est permanent et qu'il est nécessaire de pérenniser l'agent sur le poste. Il convient de nommer cet agent à titre de stagiaire.

2. Direction des ressources et de l'administration générale

a. Direction de l'administration et des finances – service finances

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif ;
- de créer un emploi d'adjoint technique.

A la Direction des ressources et de l'administration générale, un agent détenteur du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite. Son poste a été proposé à un agent actuellement en emploi passerelle. Cet agent, issu de la fonction publique hospitalière serait nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

b. Direction de l'administration et des finances – service achats / déplacements

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif ;
- de créer un emploi de rédacteur.

Suite à la mobilité d'un agent du service des finances, détenteur du grade d'adjoint administratif, le poste a été pourvu par un agent détenteur du grade de rédacteur.

3. Direction du développement local

- de supprimer un emploi d'attaché territorial ;
- de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine.

A la direction du développement local, le chef de service arts vivants, détenteur du grade d'attaché principal, a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste a été proposé à la mobilité et a été affecté à un agent détenteur du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

4. Direction des routes et des transports

- de supprimer un emploi d'adjoint technique ;
- de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Dans le cadre de la bourse aux postes des agents des routes, un poste d'agent d'exploitation a été redéployé en poste de chef d'équipe. Un agent détenteur du concours d'agent de maîtrise a été affecté sur le poste précédemment détenu par un agent du grade d'adjoint technique.

II - Transformations suite à concours :

1. Direction des routes et des transports

   - de supprimer un emploi d'adjoint technique ;
   - de créer un emploi d'agent de maîtrise.

   A la direction des routes et des transports, un agent détenteur du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est titulaire du concours d'agent de maîtrise. Sa fiche de poste correspond à ce grade.

2. Direction de l'Education et de bâtiments

   - de supprimer un emploi d'adjoint technique des établissements d'enseignement ;
   - de créer un emploi d'agent de maîtrise.

   A la Direction de l'éducation et des bâtiments, un agent détenteur du grade d'adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement est titulaire du concours d'agent de maîtrise. Sa fiche de poste correspond à ce grade.

3. Direction de la solidarité départementale

   - de supprimer un emploi d'infirmière en soins généraux ;
   - de créer un emploi de puéricultrice.

   A la Direction de la solidarité départementale, un agent détenteur du grade d'infirmière en soins généraux de classe normale est titulaire du concours de puéricultrice de classe normale. Sa fiche de poste correspond à ce grade.

III - Transformation suite à changement de filière :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif ;
- de créer un emploi d'adjoint technique.

Un agent du cabinet détenteur du grade d'adjoint administratif exerce des fonctions relevant de la filière technique.

IV - Transformations de poste afin d'observer l'adéquation grade fonction :

1. Direction des ressources et de l'administration générale – Direction des systèmes d'information

   - de supprimer cinq emplois de technicien territorial
   - de créer cinq emplois d'ingénieur territorial.

   Le Système d'Information (S.I) départemental et les technologies de l'information ont profondément et rapidement évolué. Le Département ayant décidé de se doter d'un S.I performant et évolutif avec les compétences en interne pour sa gestion et son évolution, il est nécessaire de recruter des profils adéquats. Jusqu'à présent, les agents du service infrastructure ont été positionnés et recrutés sur des postes de catégorie B technique. Il apparait aujourd'hui que le niveau de qualification nécessaire correspond à une formation d'ingénieur en informatique.

   L'ensemble des trois agents actuellement en poste remplissent les missions des fiches de postes CNFPT correspondant au grade d'ingénieur territorial :
   - Administrateur systèmes
   - Administrateur de bases de données
   - Administrateur réseaux et télécommunications

   Il sera également demandé aux futurs recrutés (recrutement en cours) de remplir ces mêmes missions.

2. Direction de l'Education et des Bâtiments

   - de supprimer un emploi de technicien territorial,
   - de créer un emploi d'ingénieur territorial.

   Actuellement en poste à la Direction de l'éducation et des bâtiments, un agent contractuel recruté sur le grade de technicien remplit les fonctions d'ingénieur chargé du suivi des opérations de travaux.

V - Transformations suite à promotion interne :

1. Filière administrative

a. Attaché

   - de supprimer deux emplois d'assistant socio-éducatif ;
   - de créer deux emplois d'attaché.

   Peut bénéficier de la promotion interne :

   1° Un fonctionnaire territorial qui justifie de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement ;

2° Un fonctionnaire territorial de catégorie B ayant exercé les fonctions de Directeur général des services de commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans.

L'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Par ailleurs un fonctionnaire peut être recruté en qualité d'attaché stagiaire à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité ou de candidats admis au concours, ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion de toute nomination intervenue à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant.

Cette proportion de promotion interne peut être appliquée à 5% de l'effectif des attachés territoriaux en position d'activité ou de détachement dans la collectivité ou l'ensemble des collectivités affiliées à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important.

En 2017, c'est la seconde possibilité qui est appliquée, permettant l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents.

b. Rédacteur

- de supprimer trois emplois d'adjoints administratifs ;
- de créer trois emplois de rédacteur.

A ce jour, en l'état actuel des textes, deux voies d'accès sont possibles pour l'accès au cadre d'emplois de rédacteur : promotion interne au choix et promotion interne après examen professionnel.

1) Promotion interne au choix :

Pour un adjoint administratif principal de 1ère classe, l'avancement au grade de rédacteur est possible à condition de justifier de 10 ans de services publics effectifs dont cinq ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, en position d'activité ou de détachement.

2) Promotion interne après examen professionnel :

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur les fonctionnaires de catégorie C ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel.

La proportion de nominations susceptibles d'être prononcées est fixée à raison d'un recrutement pour trois nominations intervenues dans la collectivité de candidats admis au concours ou à l'examen professionnel, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité.

En 2016 il y a eu un recrutement sur le grade de rédacteur permettant d'ouvrir 3 promotions au choix.

2. Filière technique

a. Ingénieur

- de supprimer un emploi de technicien ;
- de créer un emploi d'ingénieur.

Peut être inscrit sur la liste d'aptitude d'ingénieur, au titre de la promotion interne :

1° Après examen professionnel, un technicien justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B ;

2° Au choix, un technicien ayant le grade de technicien principal de 1ère classe et comptant au moins huit ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2nde ou de 1ère classe.

L'inscription sur liste d'aptitude peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que le fonctionnaire a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de son obligation de formation de professionnalisation pour la période révolue.

Le fonctionnaire peut être recruté en qualité d'ingénieur stagiaire, à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour trois recrutements intervenus dans la collectivité, de candidats admis au concours externe ou interne, ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant.

Compte tenu de ce qui précède, un emploi d'ingénieur peut être créé.

b. Agent de maîtrise

- de supprimer sept emplois d'adjoint technique ;
- de créer sept emplois d'agent de maîtrise.

Peut être inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne :

1° Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades d'adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes, d'adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes des établissements d'enseignement comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

2° Après réussite à un examen professionnel, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

Un fonctionnaire mentionné au 2° peut être recruté en qualité d'agent de maîtrise à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1° ci-dessus dans la collectivité.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu d'une attestation établie par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que le fonctionnaire a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de son obligation de formation de professionnalisation pour la période révolue.

3. Filière médico-sociale

- de supprimer un emploi d'assistant socio-éducatif
- de créer un emploi de conseiller socio-éducatif

Peuvent être recrutés par promotion interne les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants qui :

- justifient d'au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement
- présentent les attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins quatre ans, un fonctionnaire remplissant les conditions requises peut être inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu.
C'est la possibilité qui est appliquée en 2017. Un emploi de conseiller socio-éducatif peut être créé.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

TAUX D'AVANCEMENT

DOSSIER N° 504
Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

La mise en place du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) modifie la gestion des carrières pour 2017, 2018 et 2019 par la modification des cadres d'emplois et des grades des catégories C et A :

- Filière administrative : mise en extinction du grade de directeur et création d'un grade d'attaché hors classe et « échelon spécial » (grade fonctionnel)
- Filière technique : scission du cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs en chef)
- Filière médicosociale : regroupement dans le nouveau cadre d'emploi « cadres de santé » des cadres d'emplois puéricultrices cadres de santé, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Filière culturelle : création de 2 grades d'avancement pour le cadre d'emploi des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine
- Cadres d'emploi de catégorie C (toutes filières confondues) : au 1er janvier 2017, les agents de l'échelle 3 (adjoints 2ème classe) sont reclassés adjoints (nouvelle échelle C1), les agents de l'échelle 4 et 5 (adjoints 1ère classe et principal 2ème classe) sont reclassés adjoints principal 2ème classe (nouvelle échelle C2), les agents de l'échelle 6 (adjoint principal 1ère classe) sont reclassés à l'échelle C3 (adjoint principal 1ère classe)

Conformément aux décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 (modifié par le décret n °2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux conditions d'avancement des agents de catégorie C) et n°2016-1798 du 20 décembre 2016 (attachés territoriaux), les nouvelles conditions d'avancement de grades sont appliquées en 2017 pour les cadres A et C. Les anciennes conditions sont appliquées pour l'avancement de grade des cadres B pour les années 2017 et 2018 afin de rattraper la perte indiciaire liée au reclassement, en application du décret n°2016-594 du 12 mai 2016.

Au niveau de la promotion interne, la mise en place du PPCR ouvre le cadre d'emploi des agents de maîtrise aux ATTEE par promotion interne (3 nominations au choix permettent de nommer un agent ayant eu l'examen professionnel). Compte tenu de la scission du cadre d'emploi des ingénieurs, le grade d'ingénieur en chef est désormais accessible par promotion interne et non par avancement de grade.

Proposition de nouveaux taux d'avancement

La mise en place du PPCR et ses impacts sur la gestion des carrières nécessitaient de renégocier certains taux d'avancement pour certains cadres d'emplois de catégories A et C. Afin d'organiser les négociations avec les représentants du personnel, le calendrier de la CAP d'avancement, initialement prévue le 30 mars, a été décalé au 26 juin 2017.

Ce nouveau calendrier a permis d'organiser 5 réunions de négociation entre la Direction Générale et les représentants du personnel, qui se sont déroulées les 30 mars, 4 avril, 6 avril, 12 avril et 26 avril 2017. Les nouveaux taux d'avancement proposés par l'administration à l'issue de ces réunions de négociation font l'objet du présent rapport pour être appliqués à la CAP d'avancement du 26 juin 2017.

Ces taux ont été présentés aux Comités techniques du 1er juin 2017 et du 8 juin 2017.

Taux d'avancement proposés pour les agents de catégorie C

Pour les catégories C, toutes filières confondues, le taux d'avancement au grade d'adjoint principal de 2ème classe (nouvelle échelle C2) était de 100 % car 1 lauréat de l'examen professionnel ouvrait 3 possibilités de nomination au choix.

Le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprimant la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix est paru après les négociations sur les taux d'avancement.

Donc, pour les catégories C, toutes filières confondues, l'avancement au grade d'adjoint principal de 2ème classe (nouvelle échelle C2) est maintenu à 100% bien que tous les agents remplissant les conditions d'accès ne pourront être promus. Leur nombre sera négocié lors de la Commission Administrative Paritaire.

Le reclassement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe suite au PPCR serait défavorable pour une vingtaine d'agents, notamment pour les agents lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe.

Une mesure d'ajustement est proposée jusqu'au prochain avancement d'échelon dans la limite du plafond règlementaire du régime indemnitaire appliqué pour la fonction publique d'Etat. Cette mesure sera appliquée à la date effective de l'avancement.

Pour l'avancement au grade d'adjoint principal de 1ère classe (nouvelle échelle C3), le taux cible est défini à 60% sur 3 ans :

- Filière administrative et ATTEE : 20 % en 2017, 40 % en 2018 et 60 % à partir de 2019
- Filière technique : 50 % en 2017 et 60% à partir de 2018
- Filière culturelle : 60% dès 2017

Taux d'avancement proposés pour les agents de catégorie A

Pour la filière administrative :

- Le taux d'avancement au grade d'attaché principal est maintenu à 50 %.
- L'avancement au nouveau grade d'attaché hors classe, conditionné à l'exercice de certaines fonctions à responsabilité, est proposé à 20 %.
- L'échelon spécial d'attaché hors classe est défini à 10 % et sera limité aux agents faisant fonction de DGA non lauréats du concours d'administrateur ou d'ingénieur en chef et ne pouvant être détachés sur un emploi fonctionnel.
- Les taux d'avancement aux grades d'administrateurs hors classe et l'échelon spécial (réservé à la fonction de DGS) sont définis à 10 %.

Pour la filière technique :

- Le taux d'avancement au grade d'ingénieur principal est défini à 40 %, les conditions d'avancement étant plus avantageuses dans la filière technique que dans la filière administrative.
- Le taux d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est défini à 20 %, correspondant à l'ancien taux d'avancement au grade d'ingénieur en chef de classe normale.
- Le taux d'avancement au grade d'ingénieur hors classe échelon spécial est fixé à 10 %, correspondant à des fonctions de DGA.
- Le taux d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe est défini à 10 %.
- Les taux d'avancement à l'échelon spécial d'ingénieur en chef hors classe et au grade d'ingénieur général (réservés à la fonction de DGS) sont définis à 10 %.

Pour la filière médico-sociale :

- Le taux d'avancement au grade de cadre de santé 1ère classe est fixé à 50 % et soumis à conditions statutaires (examen professionnel et fonctions d'encadrement)
- Le taux d'avancement au grade de cadre supérieur de santé est fixé à 20 %

Pour la filière culturelle :

- Le taux d'avancement au grade de conservateur en chef est fixé à 10 %
- Les taux pour l'avancement aux grades d'attaché principal de conservation du patrimoine et de bibliothécaire principal, créés suite à la parution des décrets du 6 avril 2017, sont définis à 50 % en cohérence avec la filière administrative (avancement au grade d'attaché principal).

Critères d'avancement de grades

Les critères d'avancement de grades restent inchangés avec une précision pour le mode d'accès au grade, soit, dans l'ordre :

- Manière de servir
- Adéquation grade/fonction
- Mode d'accès au grade antérieur au reclassement issu du PPCR
- Ancienneté dans l'administration
- Ancienneté dans le grade
- Ancienneté dans l'échelon

Les grades cibles sont précisés pour l'avancement des ATTEE au regard de l'adéquation à certaines fonctions :

- agent de maîtrise à technicien : chefs cuisiniers dans les établissements les plus importants en effectifs (comptant 3 cuisiniers), agents chefs (encadrement de 20 personnes et plus),
- agent de maîtrise, agent de maîtrise principal : seconds de cuisine, agents de maintenance,
- ATTEE, ATTEE principal de 2ème classe et principal de 1ère classe : agents polyvalents d'entretien et de restauration, agents d'accueil.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver :

- les taux d'avancement de grade dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- les critères d'avancement susvisés.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Taux d'avancement
Cadres d'emplois impactés par la mise en œuvre des dispositions du PPCR (catégorie A et C)

Filière administrative

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux proposés pour 2017	Taux proposés pour 2018	Taux proposés 2019 et années suivantes
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	20 %	40 %	60 %
Attaché	Attaché principal	50 %		
Attaché principal	Attaché hors classe	20 %		
Attaché hors classe	Echelon spécial attaché hors classe	10 %		
Administrateur	Administrateur hors classe	10 %		
Administrateur hors classe	Echelon spécial administrateur hors classe	10 %		
Administrateur hors classe	Administrateur général	10 %		
Administrateur général	Echelon spécial administrateur général	10 %		

Filière technique

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux proposés pour 2017	Taux proposés pour 2018	Taux proposés 2019 et années suivantes
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50 %	60 %	60 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %		
Ingénieur	Ingénieur principal	40 %		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	20 %		
Ingénieur hors classe	Ingénieur hors classe échelon spécial	10 %		
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	10 %		
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur en chef hors classe échelon spécial	10 %		
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	10 %		
Ingénieur général	Echelon spécial ingénieur général	10%		

Filière ATTEE

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux proposés pour 2017	Taux proposés pour 2018	Taux proposés 2019 et années suivantes
ATTEE	ATTEE principal de 2ème classe	100 %		
ATTEE principal de 2ème classe	ATTEE principal de 1ère classe	20 %	40 %	60 %

Filière culturelle

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux proposés pour 2017	Taux proposés pour 2018	Taux proposés 2019 et années suivantes
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	60 %		
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	50 %		
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %		
Conservateur	Conservateur en chef	10 %		

Filière médico-sociale

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux proposés pour 2017	Taux proposés pour 2018	Taux proposés 2019 et années suivantes
Cadre de santé	Cadre de santé de 1ère classe	50 %		
Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	20 %		

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

ORGANISATION DES ASTREINTES DU DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

DOSSIER N° 505
Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant à la mise en place d'astreintes dans la collectivité.

Définitions préliminaires

La période d'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant demeurer à son domicile, doivent être regardées comme étant des périodes d'astreinte. *(*Cour Administrative d'Appel de Versailles, 6ème chambre, 07/11/2013, 12VE00164, Inédit au recueil Lebon)

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).
Il existe 3 types d'astreintes : l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité (situation de crise) et l'astreinte de direction (encadrement).

Les bénéficiaires d'astreintes sont les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires exerçant les fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.
La période d'astreinte ouvre droit soit à des indemnités d'astreinte ou d'intervention, soit à défaut à un repos compensateur. Les modalités d'indemnisation sont définies par décret du 14 avril 2015.

Dans la FPT, les modalités d'organisation des astreintes et les taux d'indemnisation sont réalisés par filière en référence aux textes applicables à la FPE : la filière technique dispose d'un régime spécifique en référence aux agents du ministère du développement durable et du logement, les autres filières disposent du régime de droit commun propre à la règlementation applicable aux agents du ministère de l'intérieur.

Exposé des motifs

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précise les conditions d'organisation des astreintes dans la Fonction publique territoriale. Il est complété par une circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005.

Conformément au décret visé, la définition du régime des astreintes est définie par la collectivité : une délibération de l'assemblée départementale doit ainsi préalablement définir, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à une astreinte, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les astreintes mises en place au Département des Hautes-Pyrénées

Au Département des Hautes-Pyrénées, plusieurs régimes d'astreintes ont été mis en place dans le secteur des routes et de l'aide sociale à l'enfance.

Direction des routes (DRT)

A la Direction des routes, 2 types d'astreintes sont mises en place :

- Une astreinte de direction, du lundi 17h au lundi 17h (+1 jour si lundi férié), assurée toute l'année par roulement chaque semaine par les chefs de services de la Direction (SEPR, SIR et SCER), le directeur des routes et le responsable du parc routier départemental ;

- Une astreinte d'exploitation, du vendredi 17h au vendredi 17h, assurée toute l'année par roulement dans chaque agence départementale des routes, par les adjoints techniques et agents de maîtrise (interventions) et par les techniciens et chefs d'agences (responsables d'astreintes). Ces astreintes d'intervention sont organisées sur 2 périodes : du 4 novembre au 26 mars pour la viabilité hivernale (astreintes programmées) et du 27 mars au 3 novembre pour la viabilité estivale (astreintes aléatoires, intervention uniquement en cas d'urgence).

Aide sociale à l'enfance (DSD)

Les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'astreinte à l'ASE ont été définies par délibération du Conseil général en date du 5 juillet 2002 après avis du Comité technique du 23 mai 2002, par la mise en place à la DSD d'un service de veille et d'urgence en semaine (après 18h, week-end et jour férié) sous forme d'astreinte.

Les conditions d'application du régime d'astreinte et d'intervention pour les agents de la DSD chargés du service de veille et d'urgence ont été approuvées par délibération du Conseil général du 15 avril 2011.

L'astreinte de l'ASE vise pratiquement à répondre et intervenir, hors des horaires d'ouverture des services, aux urgences des assistants familiaux lorsqu'elles concernent des enfants pour lesquels l'Aide sociale à l'enfance a une délégation de garde, ainsi qu'aux accueils d'urgence sur saisine du Parquet.

Ce service d'astreinte est géré par le service de l'Aide sociale à l'enfance, organisé par le référent administratif protection de l'ASE sous la responsabilité du chargé de mission. L'astreinte est assurée suivant un roulement prédéfini par les cadres de la DSD : chargé de mission ASE ainsi que son adjoint, chef de service et cadres administratifs et socio-éducatifs du service protection de l'enfance, responsables de MDS et leurs adjoints, conseillère technique. Les agents contractuels en position d'encadrement sont soumis au régime de l'astreinte.

Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF)

Une astreinte d'urgence est également assurée par les cadres de la MDEF tous les jours de 18h30 à 8h, afin de gérer les situations d'urgence. Les modalités d'organisation relèvent des décrets relatifs à l'organisation du temps de travail de la Fonction Publique Hospitalière

Proposition de mise en place d'un régime d'astreinte de sauvegarde des bâtiments et installations à la Direction des Bâtiments (DEB)

Il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte spécifique en cas d'événement imprévu se produisant sur un bâtiment et ses dépendances, en dehors des heures normales d'activité, soit du jeudi au jeudi de 17h à 8h30, ainsi que les week-ends et jours fériés (24h/24).

Cette astreinte a vocation à assurer, autant que possible, la sauvegarde des biens et des personnes, en dehors des heures ouvrables, sur les bâtiments du Département, dans les situations telles que fuites (eau, gaz) ; incendie ; intrusion, vandalisme ; catastrophe naturelle, technologique, industrielle ou terroriste ; alarme technique d'installation ; absence de sécurisation d'un site (automatismes, ouvertures) ; sécurisation de chantier ; usager bloqué dans un bâtiment ou un parking…

Elle est réalisée :

- Soit par la demande d'intervention à une entreprise référencée selon une liste définie
- Soit par l'intervention du service intérieur de la DEB

Par contre elle n'a pas vocation à remédier à un dysfonctionnement ou à réparer les dégâts occasionnés de façon définitive (réparation palliative).

L'astreinte serait organisée à 2 niveaux, par roulement hebdomadaire du jeudi 17h au jeudi 8h30 :

- Astreinte de décision : assurée par 7 agents de la Direction des Bâtiments (techniciens et ingénieurs des services Travaux, Maintenance, maîtrise d'ouvrage et le chargé d'opération)

- Astreinte d'intervention : assurée par les agents du service intérieur du service Patrimoine (7 agents)

Le suivi et la mise en place des procédures seront effectués par la Direction des Bâtiments.
Un planning avec les noms des agents pour les astreintes de décision et d'intervention sera établi par la Direction par trimestre.
Les passations entre agents ou cadres d'astreintes seront faites tous les jeudis avec remise de la fiche de consignes particulières, le cas échéant, et en présence du responsable (selon les modalités de la fiche consigne).
Une fiche incident sera à transmettre obligatoirement à chaque incident au responsable pour action ou suivi.

Proposition de mise en place d'un régime d'astreinte de sauvegarde des salles informatiques (DATACENTER) et continuité du service de messagerie à la Direction des systèmes d'information (DSI)

Datacenter : salle informatique hébergeant l'ensemble des serveurs, bases de données, données et services (messagerie, extranet,…) du département. Nous avons deux Datacenter au Département, un situé 11 rue Gaston Manent (1er étage) et l'autre au 7 rue Gaston Manent (nouveau site DMD).

Il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte spécifique au service infrastructure de la DSI en cas d'événement imprévu se produisant dans un Datacenter en dehors des heures normales d'activités.

L'astreinte serait une astreinte d'exploitation. Elle a vocation à assurer, autant que possible, la sauvegarde des 2 Datacenter départementaux et la continuité de fonctionnement du service de messagerie départemental en dehors des heures ouvrables en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, technologique ou terroriste, d'alarme technique d'installation, de perte d'énergie, de surchauffe (climatisation), de « crash » de services (messagerie), et d'attaque informatique (DDOS, Cryptoware,…).

La sauvegarde du service de messagerie (extranet, smartphone) pendant l'astreinte nécessite de mettre en place une supervision des services par connexion à distance (certaines pannes ne sont pas détectables sans vérification effective).

L'astreinte de sauvegarde des Datacenter et de certains services (messagerie) serait organisée par roulement par les agents du service infrastructure de la DSI (8 agents). Ce personnel a pour mission d'intervenir dès qu'un problème est signalé sur un bâtiment départemental hébergeant un Datacenter (11 et 7 rue Gaston Manent).

L'astreinte serait mise en place :

- du jeudi au jeudi de 17h à 8h30, les week-ends et jours fériés compris et assurée toute l'année par roulement.
- Un planning par trimestre sera réalisé par le chef de service.
- En cas d'intervention d'urgence et en fonction des informations transmises, l'agent d'astreinte pourra intervenir à distance ou sera dépêché sur place.
- Afin de garantir la continuité de service de la messagerie (Extranet, Smartphone), des vérifications (supervision) seront effectuées les samedis et dimanches (horaires et procédure à déterminer).
- L'ensemble des moyens techniques (PC, smartphone, véhicule, connexion à distance, etc…) seront mis à disposition de l'agent d'astreinte par la collectivité.

Les interventions d'urgence sont réalisées, en fonction des seules informations transmises automatiquement (mail ou téléphone) par les systèmes de surveillance des Datacenter et du service de messagerie ou bien sur sollicitation du technicien DEB d'astreinte, avec un déplacement sur site ou intervention à distance.

Les interventions de MCO (Maintien en Condition Opérationnelle) du service de messagerie se feront le samedi et le dimanche (pas en jour de semaine) – Procédure à mettre en œuvre.

La mise en place de ces nouvelles astreintes sera effective au mois de septembre 2017.

Proposition de mise en place d'un régime d'astreinte des chauffeurs du Président au Cabinet

Il est proposé de mettre en place un régime d'astreinte spécifique pour assurer la continuité de service des chauffeurs du Cabinet en dehors des heures de travail le samedi, dimanche et jours fériés.

L'astreinte des chauffeurs est une astreinte d'exploitation, assurée par les chauffeurs du Cabinet, du vendredi 17h au lundi 8h, dans le cadre d'un planning par roulement (1 week-end sur 3). En cas d'intervention sur la période d'astreinte, le chauffeur d'astreinte ne pourra intervenir que sur demande du Président.

La mise en place de cette nouvelle astreinte sera effective à compter du 1er juillet 2017.

L'ensemble de ces dispositifs ont été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 1er juin 2017.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver la mise en place du régime des astreintes dans les services de la collectivité tel que décrit ci-dessus.

Article 2 - d'approuver, à compter du 1er septembre 2017, la mise en place d'un régime d'astreinte de sauvegarde :

- des bâtiments et des installations à la Direction de l'Education et des Bâtiments,
- des salles informatiques (datacenter) et de continuité de service de la messagerie à la DSI,

Article 3 - d'approuver la mise en place d'un régime d'astreintes des chauffeurs du Président, à compter du 1er juillet 2017.

LE PRESIDENT,

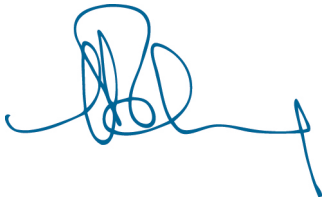

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE AUTORISATION D'ABSENCE

DOSSIER N° 506
Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président qui précise que l'article 87 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifie l'article L1225-16 du code de la santé publique en ce sens : « La salariée bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (…) bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. »

Cette disposition est uniquement applicable aux salariés du secteur privé.

Lors de la séance du 1er juillet 2016 sur l'examen du projet de loi égalité citoyenneté, un amendement a été déposé afin de transposer cette possibilité aux agents publics.

La loi adoptée le 22 décembre 2016 prévoit donc : « L'agente publique qui reçoit une assistance médicale à la procréation dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique bénéficie d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires.

L'agent public conjoint d'une femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie d'une autorisation d'absence pour prendre part à trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation au maximum.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de service effectif.»

La loi a fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel. Celui-ci a censuré les dispositions relatives à la procréation médicalement assistée sur la forme.

Dans l'attente d'une nouvelle proposition de loi intégrant ce dispositif, il a été proposé au comité technique du 2 mars 2017 d'offrir aux agents du Département la possibilité de pouvoir bénéficier dès à présent de ces dispositions malgré le vide juridique actuel, à raison de 4 jours par an. L'absence doit être légitimée par présentation d'un justificatif médical. Cette disposition s'appliquerait aux agents bénéficiant du dispositif en France à et l'étranger. Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres.

A noter qu'une circulaire du Ministère de la fonction publique du 24 mars 2017 est venue confirmer la possibilité d'appliquer les dispositions du code de la santé publique aux agents publics.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'ajouter aux autorisations d'absences des agents du Département :

- 4 jours pour les agentes bénéficiant d'une procréation médicalement assistée,
- 3 jours pour les agents conjoints dont la compagne bénéficie d'une procréation médicalement assistée.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** --- **TROISIEME REUNION DE 2017**

Séance du 23 juin 2017

Date de la convocation : 09/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LAFOURCADE à Monsieur Bernard POUBLAN, Monsieur Bernard VERDIER à Madame Monique LAMON

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2016

DOSSIER N° 507
Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président communiquant à l'assemblée le rapport d'activité des services du Département pour l'année 2016,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité des services du Département pour l'année 2016.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 23 juin 2017

N°	TITRE	Page
4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative		
1	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS	1

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 23 JUIN 2017**

Date de la convocation : 14/06/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Bernard VERDIER

1 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de deux subventions au titre de l'aide au sport,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, (22 voix pour et 1 abstention : M. José Marthe),

DECIDE

Article 1er - d'attribuer une subvention annuelle de 133 000 € au Tarbes Gespe Bigorre. Un acompte de 50% (soit 66 500 €) de cette subvention a déjà été accordé lors de la Commission Permanente du 10 février 2017 ;

Article 2 - d'attribuer une subvention annuelle de 91 250 € au Club Méridien Sport les Petits As. Un acompte de 50 % (soit 45 625 €) de cette subvention a déjà été accordé lors de la Commission Permanente du 10 février 2017 ;

Article 3 - de prélever le montant total de ces subventions sur le programme « Aide au Sport », chapitre 933-32, article 6574, soit un montant global supplémentaire de 112 125 € ;

Article 4 – d’approuver les avenants formalisant notamment les modalités de versement des subventions susvisées ;

Article 5 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

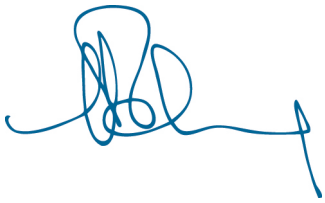

Michel PÉLIEU

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE TARBES GESPE BIGORRE

ARTICLE 1 : Le Département des Hautes-Pyrénées et le Tarbes Gespe Bigorre conviennent d'un commun accord d'établir un avenant à la convention signée le 22 mars 2017, dans les conditions ci-après précisées :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention accordée par le Département au Tarbes Gespe Bigorre pour la promotion et la pratique du basket-ball de haut niveau en 2016/2017 est de cent trente trois mille euros (133 000 €).

Par délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2017, un acompte d'un montant de soixante-six mille cinq cents euros (66 500 €) a été voté à titre conservatoire et payé au Tarbes Gespe Bigorre le 30 mars 2017. Le montant restant à régler au Tarbes Gespe Bigorre est donc soixante-six mille cinq cents euros (66 500 €).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette somme sera réglée au Tarbes Gespe Bigorre sur présentation des documents suivants, avant le 30 novembre 2017 :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2016/2017 ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2016/2017.

Les comptes et le bilan financier seront certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation.

ARTICLE 4 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LE TARBES GESPE BIGORRE LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**Alain COLL**

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LE CLUB MÉRIDIEN SPORT LES PETITS AS

ARTICLE 1 : le Département des Hautes-Pyrénées et le Club Méridien Sport Les Petits As conviennent d'un commun accord d'établir un avenant à la convention signée le 21 mars 2017, dans les conditions ci-après précisées :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION
Le montant de la subvention accordée par le Département au Club Méridien Sport Les Petits As est de quatre vingt onze mille deux cent cinquante euros (91 250 €) pour l'organisation du 35e Mondial de tennis des adolescents garçons et filles et des juniors de tennis en fauteuil ;

Par délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2017, un acompte d'un montant de quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (45 625 €) a été voté à titre conservatoire et payé au Club Méridien Sport Les Petits As le 25 mars 2017 pour l'organisation du 35e Mondial de tennis des adolescents garçons et filles et des juniors de tennis en fauteuil. Le montant restant à régler est donc quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (45 625 €).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT
Cette somme sera réglée Club Méridien Sport Les Petits As après signature du présent avenant et sur présentation de la demande de paiement dûment remplie, datée et signée (document adressé avec la notification) et accompagnée du bilan moral et financier de la manifestation.

ARTICLE 4 :
Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LE CLUB MÉRIDIEN SPORTS LES PETITS AS LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**JEAN-CLAUDE KNAEBEL**

ARRETES

RAA N°88 du 28 juin 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2720	22/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire des communes de Sarp et Gembrie
2721	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 26 et 626 sur le territoire des communes d'Anères, Nestier, Montégut, Tibiran et Aventignan
2722	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire des communes de Laslades et Coussan
2723	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Mauvezin et Bonnemazon
2724	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Pouyastruc
2725	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire de la commune d'Orieux
2726	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire des communes d'Oueilloux et Fréchou-Fréchet
2727	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 139 sur le territoire des communes de Benque et Molère
2728	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
2729	23/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 44 sur le territoire de la commune de Laméac

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02720

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.112
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°925 sur le territoire des communes de SARP et GEMBRIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 21 juin 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chambre de télécommunication sur la route départementale n°925, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de chambres de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 1+950 au PR 1+990, sur le territoire de la commune de SARP et du PR 5+010 au PR 5+070 sur le territoire de la commune de GEMBRIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 22 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SARP et GEMBRIE.

Tarbes, le 22 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Madame le Maire de GEMBRIE,
- M. le Maire de SARP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02721

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.76
Prolongeant la règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°26 et 626 sur le territoire des communes d'ANERES, NESTIER, MONTEGUT, TIBIRAN et AVENTIGNAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute Garonne en date du 14 juin 2017,
- Vu l'avis de la DIRSO demandé le 14/06/2017,
- VU l'arrêté permanent du 20 décembre 2014,
- VU l'arrêté 11/2017.72 du 19 juin 2017

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement sur les routes départementales n°26 et 626, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
DE PROLONGATION

ARTICLE 1er. Afin de préserver la couche de roulement réalisée ces derniers jours, la circulation des poids lourds de plus de 7,5T (sauf véhicules de secours et transports scolaires) sera interdite sur les routes départementales n°26, du Point de Repère (PR) 64+740 au PR 70+000, n°626 du PR 0+000 au PR 0+310 sur le territoire des communes d'ANERES, NESTIER, MONTEGUT, TIBIRAN et AVENTIGNAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 14h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANERES, NESTIER, MONTEGUT, TIBIRAN et AVENTIGNAN.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Maire d'AVENTIGNAN

Yoan RUMEAU

Maire de NESTIER

Bernard ROUEDE

Maire d'ANERES

Pierre GERWIG

Maire de MONTEGUT

Michel TAILLIEZ

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Messieurs les Maires de MONTREJEAU, SAINT LAURENT DE NESTES, SAINT PAUL et MAZERES,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 23 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02722

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.46
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire des communes de LASLADES et COUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de la Communauté des Communes des Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay en date du 20 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Fête du Lac de L'arrêt Darré sur la route départementale n°21, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la sécurité des usagers lors de la fête du lac de l'Arrêt Darré, il est instauré une limitation de vitesse à 50Km/h sur la route départementale n° 21, entre le PR 9+500 et le PR 10+000, sur le territoire des communes de LASLADES et COUSSAN.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du samedi 24 juin 2017 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 10h00.

Les contraintes de circulations seront maintenues sur toute la période.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par la communauté des communes des Coteaux de Pouyastruc.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LASLADES et COUSSAN.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Madame le Maire de LASLADES,
- M Le Maire de COUSSAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Président de la Communauté des Communes des coteaux de Pouyastruc,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 23 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02723

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.26
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de MAUVEZIN et BONNEMAZON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DASTUGUE-GREMAIR en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°938, effectués par l'Entreprise DASTUGUE-GREMAIR, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 24+300 au PR 31+000, sur le territoire des communes de MAUVEZIN et BONNEMAZON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle seront assurées par l'entreprise DASTUGUE-GREMAIR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUVEZIN et BONNEMAZON.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :
- Messieurs les Maire de MAUVEZIN et BONNEMAZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DASTUGUE-GREMAIR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02724

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.114
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 19 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation de support EDF sur la route départementale n° 632, effectués par l'Entreprise CASSAGNE il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux d'implantation de support EDF, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 47+270 au PR 47+350, sur le territoire de la commune de POUYASTRUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune POUYASTRUC.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

PG

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :
- M. le Maire de POUYASTRUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02725

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.113
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 136 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSANGNE en date du 20 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement de travaux électrique sur la route départementale n°136, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°136, du Point de Repère (PR) 7+540 au PR 7+600, sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Franck BOUCHAUD

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- Madame le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02726

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.77
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire des communes d'OUEILLOUX et FRECHOU-FRECHET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°5, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°5, du Point de Repère (PR) 11+000 au PR 13+800, sur le territoire des communes d'OUEILLOUX et FRECHOU-FRECHETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 27 juin 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28 et 605 sur le territoire des communes de LUC et FRECHOU-FRECHET.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OUEILLOUX et FRECHOU-FRECHET.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

P.O.

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :
- Messieurs les Maires d'OUEILLLOUX et FRECHOU-FRECHET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur le Maire de LUC,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département - 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9
Tél 05 62 56 78 65 – Fax 05 62 56 72 33 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02727

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.78
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°139 sur le territoire des communes de BENQUE et MOLERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°139, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°139, du Point de Repère (PR) 9+800 au PR 12+500, sur le territoire des communes de BENQUE et MOLERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 28 juin 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°82 et 938 sur le territoire des communes de THILOUSE et CAPVERN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BENQUE et MOLERE.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Po

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de BENQUE ET MOLERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
Monsieur le Maire de CAPVERN et THILOUSE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

02728

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.115
Prolongeant la règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées demandé le 23 juin 2017,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 mai 2017,
- VU l'arrêté n°14/2017.92 en date du 29 mai 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 26+095 au PR 26+750, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 juillet 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués (l'alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction de la circulation). Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LANNEMEZAN.

Tarbes, le 23 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

P.O.

Franck BOUCHAUD

Pour attribution :
- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02729

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2017.25
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°44 sur le territoire de la commune de LAMEAC.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LAMEAC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SCOPELEC en date du 14 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de plantation de poteaux en bois sur la route départementale n°44, effectués par l'Entreprise SCOPELEC, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

ARTICLE 1er. Pour permettre la plantation de poteaux en bois, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°44, du Point de Repère (PR) 0+220 au PR 0+460, sur le territoire de la commune de LAMEAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 23 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle seront assurées par l'entreprise SCOPELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAMEAC.

Mairie de LAMEAC

Tarbes, le 23 JUIN 2017

José DEBAT

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 27 JUIN 2017
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SCOPELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,